Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

3 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Les réseaux sociaux nuisent gravement à la santé mentale des jeunes» 5

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Place des femmes dans les activités folkloriques» 7

1.3 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029» 10

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mise en œuvre concrète de la Stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029 commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles» 10

1.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des femmes concernées par les mutilations génitales féminines (MGF)» 14

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Prévention des mutilations génitales féminines (MGF), médicalisation des pratiques et renforcement des dispositifs en Fédération Wallonie-Bruxelles» 14

1.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Mobilisation autour des enjeux liés à la vieillesse et à l'âgisme» 18

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Individualisation des droits en danger» 20

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 22

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Repérage précoce du harcèlement dès l'enfance» 22

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Éducation intergénérationnelle aux médias et renforcement de l'esprit critique» 25

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Banalisation du terme "fascisme" dans le discours de certaines organisations de jeunesse (OJ)» 27

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Transmission de la mémoire de la Shoah aux jeunes après la disparition des derniers témoins» 29

2.5 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prise en charge des victimes de pédocriminalité et sensibilisation à l'usage des réseaux sociaux» 30

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation de la consommation de drogues chez les mineurs» 33

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation d'alcool chez les mineurs» 36

2.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien aux initiatives d'émancipation sociale des jeunes: l'exemple inspirant de l'ASBL TADA» 39

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suppression du financement des organisations de jeunesse (OJ) politiques: calendrier et modalités» 41

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Ordonnance rendue par le Tribunal de première instance de Bruxelles sur le sort d'une jeune fille accueillie en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 44

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite du placement en IPPJ d'une jeune fille en danger» 44

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «L'État belge condamné, une solution doit être trouvée pour Alice» 44

2.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Actions prévues en 2026 dans le cadre du Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse» 50

2.14 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Prises en charge de jeunes transgenres dans les institutions de l'aide à la jeunesse» 52

2.15 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Annonce fédérale et concertation autour de l'acquisition de 500 dispositifs d'alarme mobile pour les femmes victimes de violences» 54

2.16 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Pénurie de médecins au sein des services de promotion de la santé à l'école (PSE)» 56

2.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Task force "Modèles innovants"» 59

3 Ordres des travaux 61

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Les réseaux sociaux nuisent gravement à la santé mentale des jeunes»

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Une étude récente de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en France, partagée par «*La Libre Belgique*», met en évidence les effets néfastes de l'usage intensif des réseaux sociaux sur la santé mentale des adolescents. Elle cite notamment l'anxiété, la dépression, les troubles de l'image corporelle et le cyberharcèlement.

Dans un tel contexte, la ministre des Médias, Jacqueline Galant, a annoncé un projet visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux jeunes âgés de moins de 15 ans, afin de les protéger du cyberharcèlement, de la désinformation et de certaines dérives propres aux plateformes numériques.

Monsieur le Ministre, comment évaluez-vous les conséquences des réseaux sociaux sur la santé mentale des adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions de prévention sont-elles aujourd'hui mises en œuvre ou renforcées pour promouvoir un usage plus sain du numérique, notamment par l'intermédiaire de l'école et de l'éducation à la santé? Envisagez-vous une approche plus transversale associant les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la jeunesse sur la question?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les réseaux sociaux font partie intégrante du quotidien des adolescents. Cela influence les interactions familiales, amicales, scolaires et, bien sûr, les loisirs des jeunes en général. L'utilisation des réseaux sociaux numériques présente des aspects positifs et négatifs: les effets de cette utilisation vont notamment dépendre de la fragilité de l'adolescent, de son environnement et de la quantité de temps qu'il consacre à ces réseaux. Les usages peuvent donc poser des problèmes, notamment chez les jeunes ayant peu de soutien social et d'activités en dehors des réseaux sociaux – deux éléments qui constituent des facteurs de protection.

Concernant la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a récemment mené, auprès

d'enfants âgés de 8 à 18 ans, une étude sur la santé mentale et le recours aux services d'aide. Celle-ci a montré que 29 % des élèves de l'enseignement primaire et 67 % des élèves de l'enseignement secondaire citent les réseaux sociaux comme un hobby, mais que leur utilisation de ces derniers n'est pas corrélée à la perception d'avoir un support social élevé. Par ailleurs, les élèves qui citent les réseaux sociaux comme leur hobby principal rapportent plus de difficultés sur une échelle de difficulté psychologique.

Pour son enquête intitulée «*#Génération 2024, les jeunes et la consommation en ligne*», le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a interrogé 3 700 élèves âgés de 6 à 18 ans. Les résultats ont permis d'objectiver que l'utilisation des réseaux sociaux des jeunes dès l'enseignement primaire est généralisée. L'enquête a aussi montré que 12 % des enfants âgés de moins de 10 ans disent ne pas avoir de règles à la maison concernant cette utilisation et 25 % des élèves du secondaire disent la même chose. Néanmoins, de nombreux jeunes disent qu'on leur parle à l'école et/ou à la maison des dangers des réseaux et ils rapportent une certaine vigilance par rapport aux informations qu'ils y trouvent.

Les résultats de ces études sont cohérents avec la littérature scientifique, puisque les travaux du Conseil supérieur de la santé (CSS) et les autres recherches montrent des impacts à la fois négatifs et positifs du numérique sur la santé mentale des adolescents. C'est pourquoi il est préconisé d'adopter une approche équilibrée visant à réduire les risques tout en préservant les bénéfices, notamment par la prévention, l'accompagnement des usages et l'éducation aux médias (EAM).

Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, lance depuis de nombreuses années des campagnes de sensibilisation pour accompagner les enfants et les adolescents face aux écrans. Ces campagnes visent à offrir aux parents, aux enseignants et aux professionnels de l'enfance des outils concrets pour accompagner les enfants et les adolescents dans leur rapport au numérique.

Parmi les campagnes portées par Yapaka, je citerai notamment «*3-6-9-12: Maîtrisons les écrans*», lancée en avril 2013. Elle s'appuie sur les travaux psychiatriques menés par Serge Tisseron pour proposer des repères clairs selon l'âge et le développement des enfants. Plus récemment, la campagne «*Ne laissons pas les écrans faire écran*», lancée en janvier 2023, a attiré l'attention sur la technoférence, c'est-à-dire l'impact des écrans sur la qualité des relations entre adultes et enfants.

Ces campagnes sont articulées autour des spots télévisés diffusés dans les espaces publicitaires dédiés à la promotion de la santé. Elles proposent aussi des affiches, des cartes postales, des publications sur les réseaux sociaux et d'autres outils de diffusion. Elles s'inscrivent dans une démarche continue de prévention proposant des outils gratuits qui sont accessibles sur le site www.yapaka.be. Celui-ci présente également des capsules vidéo des ressources pour les professionnels.

Je valoriserai aussi le travail considérable mené par le Centre de référence en santé mentale (CRéSaM) qui, en collaboration avec le CSEM, a développé un outil destiné aux équipes des services résidentiels du secteur de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse qui travaillent avec les jeunes adolescents. Le CRéSaM propose des balises pour lancer une réflexion d'équipe sur la place à donner aux écrans dans l'institution au sein de laquelle évoluent des jeunes et des adolescents.

Enfin, l'approche transversale est assurée par le CSEM, puisque ce dernier a précisément pour mission d'assurer la cohérence et la coordination des politiques d'EAM entre tous ces secteurs. Il rassemble une cinquantaine de membres issus des mondes de l'enseignement, de la recherche, des médias, de la jeunesse et de l'éducation permanente, et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou encore du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Nous pouvons tous constater, en tant que parents d'adolescents ou d'enfants, que les réseaux sociaux font partie intégrante du quotidien de nos jeunes. Il y a donc lieu d'être vigilants et prudents. Les réseaux sociaux ont des aspects positifs et négatifs et il est très difficile de travailler sur ces derniers.

Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir mis en avant les campagnes de Yapaka. Il faut diffuser ces informations le plus possible. Le sujet doit pouvoir être débattu aussi dans les foyers, avec les jeunes, afin de surveiller leur santé mentale au fil du temps.

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Place des femmes dans les activités folkloriques»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les activités folkloriques carnavalesques de la Fédération Wallonie-Bruxelles se terminent petit à petit. Comme nous l'avons constaté ces dernières semaines, elles occupent une place importante dans la vie culturelle de nombreux territoires. Elles s'inscrivent dans le champ du patrimoine culturel immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel est régi par le décret du 7 septembre 2023 relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Ce patrimoine vivant, transmis de génération en génération, contribue non seulement à la préservation des savoir-faire, de pratiques et de rituels, mais également au renforcement du lien social et au sentiment d'appartenance. Cependant, pour rester vivant, le folklore doit aussi évoluer avec la société. Les événements récents à Binche, où les Colombines ont choisi de ne pas participer à certaines soumonces, ont relancé un débat important: la place des femmes dans nos traditions. En effet, si le respect des traditions est un argument souvent mis en avant, il se heurte parfois aux aspirations d'inclusivité et d'égalité qui traversent notre

société. La question n'est pas de dénaturer nos fêtes, mais de s'assurer que chacun et chacune puisse y trouver sa place, dans le respect de l'esprit d'origine.

Dans ce contexte, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle l'inclusivité au sein des associations folkloriques? Quelles actions sont entreprises pour que les femmes soient mieux représentées et respectées, non seulement dans la pratique, mais aussi dans les instances de décision et dans l'organisation des événements?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, les activités carnavalesques et folkloriques occupent en effet une place importante dans la vie culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme tout patrimoine vivant, elles évoluent dans un contexte sociétal marqué par des attentes croissantes d'égalité et d'inclusivité.

Notre Fédération encourage l'inclusivité au sein des associations folkloriques grâce à plusieurs leviers. L'octroi de reconnaissance et de soutien public s'inscrit dans un cadre décrétal intégrant les principes d'égalité et de non-discrimination. L'accès à la culture doit en effet être garanti à toutes et tous sans discrimination, et le soutien aux structures culturelles s'inscrit dans ce cadre.

Depuis plus d'une décennie, Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'outils juridiques relatifs à la parité dans les instances d'avis. Le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs impose une composition équilibrée de genre. Cette dynamique a été renforcée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance») qui prévoit que les organes consultatifs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels la Commission des patrimoines culturels, respectent une parité entre femmes et hommes, tant parmi les membres effectifs et suppléants que dans les fonctions de présidence. Cette exigence témoigne d'une attention particulière portée au secteur culturel. La culture façonne en effet les représentations collectives, influence les mentalités et participe aux transformations sociétales. Il est dès lors essentiel que ces instances d'avis reflètent l'égalité que nous promouvons.

En complément des dispositifs applicables aux organes consultatifs, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est également dotée, dès 2010, d'un cadre promouvant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignées par la Communauté française. Ce décret s'applique notamment aux organes de gestion de plusieurs institutions culturelles telles que le Théâtre national, l'Opéra royal de Wallonie (ORW) ou encore l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL); il impose des règles de composition garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles. Ce décret est en cours d'évaluation.

Depuis 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient structurellement, jusqu'à la fin de l'année 2026, à hauteur de 35 000 euros par an – montant indexé –, trois collectifs œuvrant en faveur d'une meilleure représentativité des femmes dans les politiques et les secteurs culturels. Il s'agit du collectif Elles font des films, actif dans le secteur du cinéma, du collectif *Nighthawks* engagé dans le champ des médias, et d'Écarlate La Cie, active dans le secteur des arts vivants. Ces soutiens traduisent la volonté d'accompagner les dynamiques de terrain en faveur d'une culture plus inclusive.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) affirme l'engagement de notre gouvernement en faveur de l'égalité, de l'inclusivité et de la promotion d'une participation pleine et entière des femmes dans tous les domaines de la vie sociale et culturelle. Il ne s'agit donc pas d'opposer traditions et égalité, mais d'encourager des pratiques culturelles conformes aux principes d'égalité et de non-discrimination qui fondent notre action publique. En tant que pouvoir public, notre Fédération reconnaît certaines pratiques sociales comme «éléments emblématiques» du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance est demandée par une communauté patrimoniale et accordée lorsque plusieurs critères sont réunis. Régulièrement enrichi et accessible en ligne, un inventaire recense actuellement 63 éléments emblématiques.

En 2023, une révision du décret du 7 septembre 2023 a mis en lumière le besoin de rendre certaines pratiques plus en phase avec les valeurs de la société contemporaine. Elle reflète deux constats: d'une part, il est apparu qu'une partie non négligeable des pratiques reconnues à l'inventaire du patrimoine de notre Fédération excluaient totalement ou en partie les femmes; d'autre part, même si les revendications liées à la place des femmes au sein de notre société ne sont pas neuves, leur volonté de participer pleinement à leur patrimoine, au même titre que les hommes, s'est affirmée de manière beaucoup plus marquée ces dernières années.

Ce besoin d'inclusion et ces revendications, qui sont l'objet bien légitime de votre question orale, vont au-delà des carnavals et concernent l'ensemble des pratiques liées à ce patrimoine. C'est la raison pour laquelle une charte éthique, inspirée des principes de l'UNESCO, a été intégrée au décret de 2023. Chaque élément emblématique reconnu doit y adhérer et s'y conformer.

Pour terminer, j'aimerais vous soumettre une réflexion concernant la Direction du patrimoine culturel. Cette dernière dispose depuis peu d'un outil intitulé «Patrimoine en tension». Il permettra aux communautés patrimoniales de dresser un état des lieux des conflits qui les parcourent en interne et les aidera à les résoudre. En outre, la Direction du patrimoine culturel souhaite que chaque groupe responsable d'un élément emblématique reconnu depuis plusieurs années puisse redéposer un dossier de reconnaissance afin qu'un travail de mise à jour soit entrepris sur le lien entre les membres de la communauté, sur la transmission qui

les unit, sur les risques et menaces qui peuvent apparaître et la manière dont ils peuvent y répondre, ainsi que sur sa fonction d'intégrer la notion d'inclusion, d'égalité, de non-discrimination et, plus largement, de durabilité sociale au sein de leurs pratiques.

Ce travail est indispensable pour maintenir la pérennité du caractère vivant de nos éléments emblématiques et participer ainsi à leur sauvegarde tout en leur permettant d'être en phase avec les valeurs de la société d'aujourd'hui.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète. Il est intéressant d'entendre les mesures qui s'appliquent à tout type de culture, pas seulement au folklore. Aujourd'hui, il était essentiel d'aborder ce sujet. Malheureusement, des incidents ont encore lieu. Il est primordial de suivre cela de près afin d'éviter que de malheureux événements se produisent à l'avenir.

1.3 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029»

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mise en œuvre concrète de la Stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029 commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est avec une satisfaction certaine que nous avons pris connaissance de la nouvelle stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029. Ce document, fruit d'un travail de longue haleine, était particulièrement attendu par le secteur associatif et l'ensemble des opérateurs de terrain.

Je tiens d'emblée à saluer la méthodologie transversale adoptée pour la première fois de manière aussi aboutie. La stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 a été construite en concertation étroite avec la Région wallonne. Cette cohérence francophone est un signal fort: l'égalité des genres ne s'arrête pas aux frontières administratives. Elle nécessite une vision intégrée, du logement à l'emploi, en passant par la lutte contre les violences et les stéréotypes de genre.

Parmi les points forts de la nouvelle stratégie, nous relevons l'accent mis sur l'intersectionnalité, qui permet enfin de prendre en compte l'articulation des discriminations entre elles, le renforcement du *genderbudgeting*, qui garantit que chaque euro public soit analysé sous le prisme de son effet sur l'égalité hommes-femmes, et la volonté de s'attaquer aux stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, et ce, en tenant compte des compétences éducatives.

Toutefois, une stratégie n'est efficace que si elle est dotée de leviers d'exécution robustes. Monsieur le Ministre, comment comptez-vous assurer le suivi en temps réel des indicateurs fixés dans cette stratégie? Un rapport d'étape annuel est-il prévu pour informer notre Assemblée?

Concrètement, comment la collaboration avec la Région wallonne va-t-elle se traduire au quotidien? Existe-t-il une structure de pilotage commune pour éviter les doublons et les angles morts?

La stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 mentionne l'importance de l'objectivation des inégalités. Comment cette stratégie va-t-elle s'articuler avec le portail www.genderstat.be? Prévoyez-vous d'intégrer de nouveaux indicateurs spécifiques à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour piloter cette stratégie au plus près des réalités de terrain?

Vu que nous avons désormais un gouvernement de plein exercice à Bruxelles, allez-vous prendre contact avec votre homologue de la Région de Bruxelles-Capitale à ce sujet?

Quelles actions concrètes seront-elles menées en collaboration avec le secteur de la jeunesse et les établissements scolaires pour que cette stratégie ne reste pas théorique, mais infuse réellement dans le quotidien des jeunes?

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le grand jour est arrivé! Je peux enfin vous poser des questions concrètes sur la nouvelle stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029! Il aurait été intéressant de coordonner la publication de cette stratégie avec une date de présentation assez rapprochée au sein de notre Parlement, mais venons-en aux faits.

La stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, récemment adoptée conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, affiche une ambition claire: contribuer à l'avènement d'une société plus inclusive et plus égalitaire, en articulant l'intégration transversale de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques et la mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur des droits des femmes. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des engagements internationaux de la Belgique, notamment la Déclaration et Programme d'action de Beijing et l'Objectif de développement durable n° 5 des Nations unies. Elle sera appliquée dans un contexte où les inégalités de genre demeurent une réalité tangible et où certaines femmes, particulièrement celles en situation de précarité, d'isolement ou confrontées aux violences, restent exposées à des vulnérabilités accrues.

Si nous saluons le fait que des thématiques essentielles, telles que la santé, la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore la déconstruction des stéréotypes, occupent une place centrale dans cette stratégie, il conviendra d'être particulièrement attentifs à sa mise en œuvre effective par l'ensemble des ministres associés. Les associations féministes, les professionnels de terrain et les femmes

directement concernées attendent en effet des avancées concrètes, mesurables et durables.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous garantir que la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 ne reste pas un cadre d'intentions, mais se traduise par des mesures concrètes, contraignantes et dotées de moyens budgétaires identifiés? Bénéficiez-vous d'un réel soutien de la part des membres des différents gouvernements?

Avez-vous établi un calendrier précis pour la déclinaison opérationnelle de la stratégie concernant vos compétences, en particulier la santé et la lutte contre les violences faites aux femmes? Dans l'affirmative, pouvez-vous en détailler les principales étapes et échéances?

Sur quels critères précis et selon quels indicateurs évaluerez-vous la réussite de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, ou, le cas échéant, constaterez-vous ses insuffisances?

Comment les associations féministes et les acteurs de terrain seront-ils concrètement associés à la mise en œuvre, à l'évaluation et, le cas échéant, à l'ajustement de cette stratégie, afin que celle-ci réponde effectivement aux réalités vécues par les femmes?

Je tiens à ajouter que je suis très heureuse de constater la transversalité de cette stratégie. J'espère sincèrement que vos collègues vous suivront, car vous ne pourrez évidemment pas relever seul un tel défi.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, je me réjouis de votre enthousiasme concernant la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, qui est bien le fruit d'un travail conjoint entre entités fédérées, mais aussi entre ministres et acteurs de terrain. Cette feuille de route guidera notre action publique jusqu'en 2029, dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de nous doter de stratégies transversales ambitieuses et porteuses de changement dans la société. Cette stratégie répondra aux besoins urgents dans ce domaine et renforcera la cohérence entre les politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne.

Un cadre stratégique commun a été co-construit par l'ensemble des ministres des gouvernements des deux entités. La politique du *gender mainstreaming* implique l'ensemble des ministres de chaque gouvernement, puisque chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, aura la responsabilité de mesurer l'impact genré des politiques publiques menées. Un groupe de travail sera créé cette année pour entamer la refonte nécessaire.

Une collaboration rapprochée entre la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Direction de l'intégration des

personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances du Service public de Wallonie (SPW) Intérieur et Action sociale (IAS) a été instaurée au début de l'année 2025 pour permettre une coordination renforcée, tout en respectant les cadres juridiques et administratifs de chaque entité en vue de la préparation de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029. Maintenant que cette stratégie est adoptée, des réunions de travail auront lieu afin de finaliser ce que l'on appelle des «fiches action». Ces fiches définiront les indicateurs de suivi, de résultat et d'impact sur lesquels l'évaluation continue portera.

Conformément aux décrets adoptés par les deux entités, le suivi de l'application de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 et la préparation du rapport d'évaluation intermédiaire et du rapport de fin de législature seront assurés par le Comité de pilotage de la stratégie (COPIL) en Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Groupe interdépartemental de coordination (GIC) en Région wallonne. Le COPIL est composé de représentants de chaque cabinet, d'un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), d'un représentant de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et d'un représentant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le GIC est quant à lui composé de représentants de chaque cabinet, d'une représentante de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et d'une représentante du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) en tant qu'observatrice. Ces deux instances se réuniront respectivement au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des mesures et de discuter d'éventuels ajustements entre les deux entités. Mon cabinet présidera ces deux instances et prévoit de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Parlement, sous la forme d'un rapport intermédiaire en juin 2027 et d'un rapport de fin de législature en mars 2029.

Le secteur associatif a été consulté à diverses phases du processus d'élaboration de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, et ce, grâce aux assemblées Alter Égales, mais aussi aux avis des conseils consultatifs et aux rencontres entre mon cabinet et ces associations.

Je continuerai de veiller à appliquer les recommandations centrales du secteur féministe et des conseils consultatifs. Je m'appliquerai à rendre la stratégie pleinement opérationnelle, en m'appuyant sur le rôle central des associations de terrain en Belgique francophone. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit la reconnaissance et le soutien financier de cinq collectifs d'associations œuvrant pour les droits des femmes et de cinq collectifs luttant contre les violences faites aux femmes, et ce, conformément au décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française et au décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous prévoyons le lancement d'appels à candidatures dans la première quinzaine du mois de mars 2026.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, nous suivrons de près l'évolution de ces travaux. Je vous remercie, ainsi que l'ensemble de votre cabinet et de l'administration, pour le travail de terrain effectué et les concertations organisées avec les acteurs concernés.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, un élément de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 a attiré notre attention, à savoir ce qui est indiqué page 4. Je cite: «Après l'adoption de la stratégie par les Gouvernements, chaque Ministre précisera son action sous forme de mesures, assorties d'indicateurs de résultats, afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans le présent document». Je vous avoue que je trouve dommage qu'après un an et demi d'attente, nous devions encore attendre que chaque ministre précise sa stratégie. Malgré toute la bonne volonté que l'on ressent de votre part, ce point nous laisse sur notre faim.

Je m'engage à questionner chaque ministre au sein de sa commission respective.

1.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des femmes concernées par les mutilations génitales féminines (MGF)»

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Prévention des mutilations génitales féminines (MGF), médicalisation des pratiques et renforcement des dispositifs en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Une étude qualitative récente présentée par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) Belgique met en lumière un constat préoccupant: certaines femmes concernées par les mutilations génitales féminines (MGF) se présentent peu dans les services spécialisés d'accompagnement. Alors même que près de 35 000 personnes seraient concernées en Belgique, cette recherche montre que la méconnaissance des dispositifs, le tabou ou encore l'absence de représentativité culturelle freinent l'accès aux aides existantes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles agit par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, de la formation de professionnels, de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et de l'intégration des MGF dans le Plan «Droits des femmes» 2020-2024. Toutefois, au regard de cette étude, il est essentiel d'évaluer concrètement l'efficacité de ces dispositifs.

Monsieur le Ministre, quelles sont les campagnes de sensibilisation spécifiques aux MGF menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la législature? Quels publics sont effectivement touchés? Combien de professionnels des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres PMS,

d'enseignants, de travailleurs sociaux et du secteur de la jeunesse ont-ils été formés spécifiquement à la détection et à l'orientation des situations liées aux MGF?

Comment la thématique des MGF a-t-elle été intégrée concrètement dans les modules d'EVRAS généralisés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles collaborations formelles ont-elles été établies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le GAMS pour améliorer l'orientation des jeunes filles identifiées à risque, dans les établissements scolaires? Enfin, comment le comité de suivi du Plan «Droits des femmes», prévu par le décret du 27 avril 2020 relatif à l'élaboration du plan «droits des femmes» de la Communauté française, qui l'encadre, a-t-il évalué l'intégration de la lutte contre les MGF dans les politiques éducatives, culturelles et sociales?

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, à l'occasion de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, les associations ont rappelé des chiffres particulièrement alarmants: dans le monde, une fille ou une femme décéderait toutes les douze minutes à la suite d'une MGF. Aujourd'hui, des centaines de millions de femmes vivent avec les séquelles physiques et psychologiques de ces pratiques et plusieurs millions de filles restent exposées chaque année à ce risque.

Les MGF, qu'il s'agisse d'excision, de clitoridectomie, d'infibulation ou d'autres interventions non médicales, sont des violences de genre et une grave violation des droits fondamentaux des filles et des femmes. Elles ne sont ni propres à un continent ni exclusivement liées à une religion. Elles relèvent en effet souvent d'un marquage social, d'une pression communautaire ou familiale, parfois renforcée par des dynamiques politiques.

La Belgique n'est pas épargnée. Des milliers de femmes vivant sur notre territoire ont déjà subi une MGF et des milliers de filles seraient toujours à risque, notamment lors de séjours à l'étranger. Les articles récents soulignent également un phénomène préoccupant: la médicalisation croissante de ces pratiques dans certains pays, qui ne réduit ni le traumatisme ni l'atteinte à l'intégrité physique, mais contribue au contraire à légitimer une violence.

Par ailleurs, une recherche qualitative inédite, présentée à Bruxelles à l'occasion de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF, insiste sur plusieurs recommandations: le renforcement de la visibilité des services d'accompagnement dès les lieux d'arrivée en Belgique et le développement des espaces de discussion plus larges permettant d'aborder progressivement et sans tabou la question des MGF.

Quelle est aujourd'hui la stratégie spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir les MGF, notamment en amont des périodes à risque, comme les départs à l'étranger? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour traduire les recommandations récemment présentées de la recherche en termes de

décisions politiques effectives? Lors de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF, vous avez indiqué que le rôle des hommes devait faire partie de la réflexion sur la lutte contre les MGF. Quelles initiatives spécifiques seront-elles développées pour impliquer les hommes dans la prévention, et comment comptez-vous intégrer cette dimension dans une stratégie globale cohérente relative aux droits des femmes et à la santé publique? Enfin, plus généralement, où en est le renouvellement annoncé pour 2026 des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes? Selon quels critères sera-t-il organisé?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, la prévention des MGF est prioritaire et j'y suis particulièrement attentif. J'ai eu l'occasion d'affirmer mon engagement lors de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, le 6 février dernier. Une fois de plus, j'ai mesuré la qualité du travail des associations spécialisées et l'importance de renforcer la prévention ainsi que l'accompagnement des femmes et des filles concernées.

Le GAMS a en effet mené une étude qualitative sur les communautés des pays arabes et asiatiques présentes sur notre territoire. Les résultats ont été présentés lors de cette journée. Le constat est sans appel: les victimes ne font pas ou peu appel aux services spécialisés d'accompagnement tels que ceux proposés par le GAMS ou le Centre médical d'aide aux victimes de l'excision (CeMAVIE), de l'Hôpital Saint-Pierre. Unique en son genre, cette étude montre qu'il est important de continuer à faire connaître le GAMS pour encourager les femmes concernées par les MGF à aller à leur rencontre et à se faire accompagner, quelle que soit leur communauté d'origine.

Le rôle de la prévention des MGF est crucial. Le GAMS, en tant que membre d'un collectif de lutte contre les violences faites aux femmes, a mené plusieurs campagnes de sensibilisation entre 2022 et 2025, avant les départs à l'étranger pendant les vacances d'été. En 2025, la campagne «L'excision s'arrête avec moi» s'adressait aux parents protecteurs et les sensibilisait avant le séjour à l'étranger. En 2024, la campagne intitulée «Moi, j'en parle en classe et vous?» sensibilisait les enseignants et le personnel éducatif et, en 2023, la campagne était parrainée par Fofana Halimata, autrice engagée. En 2022 était lancée la campagne «Faites de ce voyage un bon souvenir», adressée également aux parents.

Le GAMS anime depuis de nombreuses années des stratégies concertées de lutte contre les violences et mutilations génitales féminines. Ces stratégies réunissent l'ensemble des professionnels, mais aussi les agents des centres PMS, des services PSE, les médecins des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), entre autres. Le GAMS a produit de nombreux outils d'aide à l'identification et à l'accompagnement des filles à risque de MGF afin de soutenir les professionnels susceptibles d'être en contact avec elles. Nous y trouvons des cartes de prévalence, des arbres décisionnels, des outils de conversation centrée sur

l'enfant, des outils didactiques destinés aux écoles, des cartes de photos-langage, et cetera.

Le GAMS est l'opérateur spécialisé dans la prévention et la formation des professionnels ainsi que dans l'accompagnement des victimes. Dans le cadre de ses activités, cette structure implique les hommes par les programmes *Community voices* et des relais communautaires féminins et masculins incarnent des voix engagées, porteuses de changement au sein de leur communauté. Ces relais communautaires jouent un rôle crucial dans la lutte contre les MGF et bénéficient d'une formation ainsi que d'une supervision trimestrielle et participent activement aux activités de GAMS.

Les animations proposées par les opérateurs labellisés – centres PMS, services PSE, associations en milieu ouvert (AMO), etc. – dans le cadre l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS dans le secteur de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse permettent de sensibiliser les élèves et les jeunes à différentes thématiques, notamment les différentes formes de violence. Les MGF peuvent être l'objet d'actions spécifiques lors des animations EVRAS. Le sujet peut donc être abordé avec les élèves.

La thématique des MGF fait partie des balises et apprentissages pour l'EVRAS. Dès 5 ans, le guide mentionne que les MGF peuvent être abordées dans les types et formes de violence afin de pouvoir les reconnaître. Dès 9 ans, les MGF sont associées aux violences basées sur l'honneur et une fiche spécifique est dédiée au MGF pour les 12-14 ans: «*Comprendre ce que sont les mutilations génitales*».

Le prochain plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit des mesures relatives à la prévention des MGF et à la prise en charge des enfants à risque. Il s'agira d'identifier les bonnes pratiques existantes en matière de lutte contre les MGF dans les différents arrondissements judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de sensibiliser les professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse sur les bonnes pratiques en matière de prise en charge des victimes à risque de MGF, en concertation avec le secteur associatif spécialisé.

Concernant les collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, l'appel sera prochainement présenté au gouvernement pour être lancé dans le courant de ce mois auprès du secteur associatif, dont le GAMS fait partie. Les critères d'éligibilité et les critères de sélection seront précisés dans l'appel: l'adéquation du programme – la pertinence et l'incidence escomptées –, la complémentarité et les valeurs ajoutées du partenariat entre les membres du collectif, la crédibilité et l'organisation des projets, et, enfin, l'analyse budgétaire.

L'assemblée Alter Égales, prévue le 24 mars prochain, conviant largement le secteur associatif, prévoit notamment la présentation de cet appel à candidatures. Parmi les cinq collectifs qui seront reconnus, au moins l'un d'entre eux devra prévoir des projets visant la prévention et la lutte contre les MGF. Concernant

les formations, depuis le début de la législature, 3 521 professionnels ont été formés par le GAMS, dont 1 922 relevant spécifiquement des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et 1 170 étudiants ont été formés, dont 733 dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse très complets et pour votre engagement sur cette question essentielle. Au-delà des outils qui existent, tout le défi actuel est d'aller vers ces publics, de renforcer la confiance et de s'appuyer davantage sur des relais de terrain et des acteurs issus des communautés concernées, comme vous l'avez souligné. C'est à cette condition que les politiques menées pourront réellement atteindre celles qui en ont le plus besoin.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses très complètes. J'ai trouvé intéressant que vous parliez aussi des hommes. C'est en effet important, même si nous avons pu voir que, dans de nombreux récits, les femmes qui ont grandi dans cette tradition sont aussi parfois les premières, malheureusement, à vouloir préserver un soi-disant honneur de la famille. Ouvrir le débat et amener d'autres alliés dans ces combats me semble intéressant. J'espère que nous pourrons plus concrètement travailler sur cet angle que vous avez ouvert, en plus de tout le travail formidable du GAMS depuis de très nombreuses années, un travail malheureusement toujours nécessaire.

1.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Mobilisation autour des enjeux liés à la vieillesse et à l'âgisme»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'âgisme est souvent évoqué lorsqu'il s'agit de seniors, mais il reste encore trop peu identifié comme une forme de discrimination à part entière. Pourtant, les stéréotypes liés au grand âge influencent profondément notre regard collectif: infantilisation, invisibilisation, mise à l'écart symbolique ou sociale. Ces représentations ont des conséquences concrètes sur la place des personnes âgées dans nos politiques publiques, dans nos médias, dans le monde associatif ou encore dans les dynamiques intergénérationnelles.

Le 1er décembre dernier, la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente a organisé un après-midi de découverte autour de l'outil pédagogique «Décod'Âges», conçu pour déconstruire ces stéréotypes et outiller les professionnels du secteur associatif, de la jeunesse, de la promotion de la santé ou encore des maisons de repos. Une trentaine d'acteurs se sont réunis pour expérimenter concrètement cet outil, dans une logique d'éducation permanente et de dialogue intergénérationnel.

Cette initiative montre que la lutte contre l'âgisme ne se limite pas à un principe abstrait d'égalité, mais qu'elle nécessite des outils pédagogiques, des formations et un accompagnement sur le terrain. Elle interroge aussi la manière dont la

Fédération Wallonie-Bruxelles structure son action dans la lutte contre les discriminations liées à l'âge.

Monsieur le Ministre, quel soutien concret la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle apporté aux initiatives visant spécifiquement à lutter contre l'âgisme dans le cadre des politiques d'égalité des chances? Comment la lutte contre les discriminations fondées sur l'âge a-t-elle été intégrée dans les actions de sensibilisation et de formation déjà menées durant l'actuelle législature?

Des partenariats ont-ils été développés avec des acteurs de l'éducation permanente, des organisations de jeunesse (OJ) ou des structures accueillant des personnes âgées afin de promouvoir des projets intergénérationnels structurés?

Quel bilan tirez-vous des actions déjà réalisées pour lutter contre les stéréotypes liés à la vieillesse et renforcer l'égalité entre les générations?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les stéréotypes liés à l'âge continuent d'influencer fortement notre regard collectif et conduisent potentiellement à des formes d'invisibilisation, de mise à l'écart et de traitement différencié. Il est donc essentiel de reconnaître l'âgisme comme une forme de discrimination à part entière et de poursuivre les efforts de sensibilisation et de prévention dans ce domaine.

L'âge est un des critères pris en compte dans le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en Fédération Wallonie-Bruxelles. La législation interdit toute distinction ou tout traitement défavorable fondé sur l'âge qui, dès lors, peuvent faire l'objet de sanctions.

Dans le cadre de la politique de l'égalité des chances, le soutien concret de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre les discriminations inclut notamment une participation au financement d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Précisément, une étude d'Unia, publiée à la fin de l'année 2025, montre que cette forme de discrimination concerne toutes les tranches d'âge. Cependant, deux catégories d'âge subissent davantage d'exclusions que les autres: les personnes âgées de 16 à 30 ans et les personnes âgées de 61 ans et plus.

L'étude rappelle aussi la dimension intersectionnelle de la discrimination, ce qui signifie qu'à la discrimination fondée sur l'âge s'ajoutent souvent d'autres formes de discriminations. Les résultats d'un sondage réalisé en 2021 par Amnesty International sur la thématique des droits des aînés en Belgique ont ainsi mis en exergue que les aînées de sexe féminin en sont victimes, ainsi que les aînées appartenant à une minorité. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà intégré la discrimination fondée sur l'âge dans ses actions de sensibilisation et de formation menées durant l'actuelle législature. La Direction générale de l'égalité des chances croise les critères de l'âge avec d'autres critères faisant l'objet d'une protection. C'est le cas, par exemple, pour une campagne en cours de développement qui sera diffusée très prochainement.

Par ailleurs, dans le secteur de la jeunesse, plusieurs initiatives s'inscrivent pleinement dans cette dynamique intergénérationnelle. Je pense notamment aux actions développées par l'OJ Volont'R qui propose du volontariat en maisons de repos. Elle a aussi conçu une série d'outils pédagogiques spécifiquement dédiée à la rencontre entre générations. Je songe également à l'OJ Besace qui développe un projet intergénérationnel et interculturel permettant à des jeunes de rencontrer des résidents de maisons de repos. Ses activités visent non seulement à renforcer le lien social entre générations, mais aussi à valoriser les compétences, les récits et les pratiques culturelles des uns et des autres.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention que vous portez à cette problématique encore trop souvent sous-estimée. Vous avez développé un certain nombre d'initiatives positives.

Les initiatives de terrain, tel que l'outil Décod'Âges, montrent clairement que la lutte contre l'âgisme fonctionne lorsqu'elle est concrète, incarnée et ancrée dans des échanges réels entre générations. Elles révèlent aussi un écueil: ces actions restent encore trop souvent ponctuelles et touchent un public limité. Le défi aujourd'hui est donc de changer d'échelle en intégrant davantage cette dimension dans les politiques existantes, notamment en matière d'éducation, de jeunesse et de promotion de la santé. En rendant cette démarche plus visible, plus systématique et mieux coordonnée, nous pourrons faire évoluer les regards et renforcer la place des aînés dans notre société.

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Individualisation des droits en danger»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 1er mars a marqué l'entrée en vigueur de l'arrêté royal modifiant l'article 34, §§ 1 et 2, de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale. Celui-ci prévoit le durcissement du statut de cohabitant en empêchant le cumul de certaines aides sociales. Concrètement, cela signifie que les demandes d'aide auprès du CPAS ne prendront plus seulement en compte le conjoint ou la conjointe, et que le statut de cohabitant légal s'étendra à toutes les personnes vivant sous le même toit: parents, grands-parents, enfants majeurs, petits-enfants majeurs, beaux-fils et belles-filles, etc.

Cette mesure constitue un bond en arrière historique dans la protection sociale belge, dont l'impact pèsera principalement sur les femmes et les personnes précarisées. En effet, le durcissement du statut de cohabitant va notamment priver de nombreuses femmes de l'accès à certains droits tels que la pension et l'allocation de survie. Cela va aussi affecter les aides sociales perçues par certains étudiants et accroître les obstacles à leur scolarité. Le fait de ne pas assurer l'individualisation des droits entrave directement les droits les plus fondamentaux. De plus, le statut de cohabitant est profondément injuste, tant dans son principe que dans

ses effets, car les droits individuels ne devraient pas varier en fonction de la personne avec laquelle on vit.

Bien que l'arrêté royal du 1er mars émane du pouvoir fédéral, je tiens à vous interpeller, en votre qualité de ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur cette problématique qui exige un positionnement clair de votre part sur la défense, la promotion et la préservation de l'individualisation des droits. Votre opinion est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la stratégie «Genre et droits des femmes» adoptée par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 février, laquelle vise en premier lieu l'harmonisation du *gender mainstreaming* dans la législation afin d'éviter que les politiques publiques renforcent les inégalités entre les femmes et les hommes et aggravent la pauvreté. Or, la suppression de l'individualisation des droits va directement à l'encontre de cette stratégie, puisqu'elle renforce des disparités de genre structurelles.

Je me permets également de vous rappeler la position de votre parti, Les Engagés, sur l'individualisation des droits: «Le rejet des discriminations – la recherche d'une égalité entre homme et femme en particulier – invite à individualiser les droits sociaux. Ce sera l'un de nos combats.» C'est bien ce qui est indiqué dans la position de votre parti.

En votre qualité de ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, quelle est votre position sur le principe de l'individualisation des droits comme moyen d'assurer la dignité des personnes? Quels effets résultant de l'absence de mise en place de l'individualisation des droits avez-vous identifiés? Quelles sont par ailleurs les conséquences du durcissement du statut de cohabitant? Comment comptez-vous y répondre? Enfin, quelles mesures et solutions structurelles avez-vous prévues pour défendre l'individualisation des droits? À défaut, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre durant votre mandature pour limiter les impacts les plus violents de cette décision sur les publics considérés comme vulnérables?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, vous allez être très déçu de ma réponse, qui sera très courte. Il est vrai que votre question est essentielle et souligne l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre modèle de protection sociale. Je reconnais que la thématique de l'individualisation des droits est un sujet complexe qui fait l'objet de débats de longue date au sein de notre société.

Cependant, l'arrêté royal auquel vous faites référence ainsi que la gestion des statuts de cohabitant et des aides sociales de type CPAS relèvent de la compétence exclusive des autorités fédérales. Néanmoins, en ma qualité de ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, je reste attentif aux principes généraux qui régissent l'émancipation économique.

Monsieur le Député, je reprends vos questions. Quelle est ma position? Ce n'est pas une question. Quel rôle puis-je avoir dans la mise en œuvre de cette mesure? Vous vous trompez de ministre. Quelles mesures et solutions structurelles ai-je prévues pour compenser les effets de cette décision? Vous pouvez éventuellement poser la question à la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je pense encore que vous vous trompez de ministre.

Néanmoins, je resterai particulièrement vigilant quant aux conséquences concrètes que pourraient produire les évolutions en cours. Je continuerai également à défendre, dans le cadre de mes compétences, toute mesure favorisant l'autonomie économique et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous m'apportez une réponse individuelle alors que vous faites partie d'une formation politique qui prend des décisions à un autre niveau de pouvoir, décisions qui ont des répercussions sur vos compétences. Je me permets de vous rappeler la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. Cette directive européenne s'applique tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées. Aujourd'hui, vous êtes ministre des Droits des femmes et la décision de l'élargissement du statut de cohabitant a des conséquences, notamment sur les femmes. Vous pouvez renvoyer la balle à un autre niveau de pouvoir – on doit faire avec la structure institutionnelle de notre pays –, mais c'est dans vos compétences.

Sur le site du groupe Les Engagés, je lis que le rejet des discriminations – qui relève de vos compétences – et la recherche d'une égalité entre les hommes et les femmes en particulier invitent à individualiser les droits sociaux, que ce sera l'un de vos combats. On y lit également que le droit social ne peut peser sur le choix de vie des citoyens et citoyennes ni les inciter, pour des raisons financières, à vivre dans la solitude. Peu importe le niveau de pouvoir, les bénéficiaires attendent des acteurs politiques qu'ils apportent une réponse concrète à leur situation. Or on risque d'avoir, dans cinq ans, un bilan de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui traduit véritablement l'effet des politiques menées par le gouvernement fédéral, où vos formations politiques prennent ces décisions. Faire ou défaire, c'est toujours travailler. Néanmoins, au bout du compte, c'est toujours le citoyen qui trinque.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Repérage précoce du harcèlement dès l'enfance»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le harcèlement peut apparaître dès l'enfance, parfois dès les premières années de socialisation, que ce soit dans les milieux d'accueil, lors des activités ou des loisirs. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un jeune sur trois y serait confronté. Les signaux sont souvent discrets, mais révélateurs: un changement brutal de comportement, un repli sur soi, de l'agressivité, des troubles du sommeil, des maux physiques ou une angoisse à l'idée de retourner dans certains lieux.

Il y a quelques semaines, «*La Libre Belgique*» a mis en avant le rôle des petits congés comme moment clé pour détecter des situations de harcèlement: l'enfant se détend quelques jours, puis l'angoisse réapparaît fortement à l'approche de la reprise. Ces signaux sont souvent minimisés ou confondus avec de simples phases du développement. Or, les enfants parlent peu par peur d'aggraver la situation et les parents se sentent souvent démunis. Il est dès lors important de repérer les signes d'un éventuel harcèlement et de prévenir précocement le phénomène, dès l'enfance, afin d'éviter des conséquences durables sur la santé mentale et le développement de l'enfant.

Madame la Ministre, quelles sont les actions mises en œuvre pour repérer plus précocement les situations de harcèlement dès l'enfance, notamment dans les milieux d'accueil et lors des activités extrascolaires? Comment analysez-vous l'idée selon laquelle les petits congés constituent un moment clé pour déceler une situation de harcèlement? Comment cet aspect a-t-il été intégré dans les dispositifs de prévention et d'accompagnement existants? Enfin, comment les professionnels de l'enfance ont-ils été formés et outillés pour identifier les signaux faibles du phénomène et accompagner efficacement les familles concernées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, c'est à juste titre que vous soulevez la question du repérage précoce du harcèlement, un phénomène dont les conséquences sur le développement de l'enfant et sa santé mentale peuvent s'avérer importantes.

Pour repérer ces situations de manière plus précoce, une recherche exploratoire sur le harcèlement en accueil extrascolaire menée par le Fonds Houtman est en cours. Les résultats seront connus en 2026. Sur la base de ses recommandations, les actions préventives pourront se déployer dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL).

Les accueillantes extrascolaires sont le plus souvent incluses dans l'équipe pédagogique avec les enseignants pour les formations organisées en coordination avec l'Observatoire du climat scolaire. L'Observatoire vient d'ouvrir une troisième vague de formations. Les deux premières ont déjà rassemblé 235 écoles engagées dans une démarche structurée de prévention et de prise en charge du harcèlement scolaire.

Enfin, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) subventionne des formations sur les questions liées au harcèlement, accessibles au secteur de l'ATL dans son catalogue annuel. La thématique «phénomènes d'intimidation et de cyberharcèlement dans un groupe» constitue l'une des priorités de subventionnement de l'ONE.

D'après les travaux du psychopédagogue belge Bruno Humbeeck, le harcèlement s'inscrit dans une temporalité connue: la désignation d'une cible, le renforcement par le groupe, la banalisation et la répétition. Un pic de tension est souvent observé avant les congés, qui offrent un répit temporaire alors que l'angoisse réapparaît fréquemment à l'approche de la reprise. Les signaux peuvent être discrets: le changement d'humeur, le repli, l'irritabilité, le refus d'aller à l'école, les troubles du sommeil, les somatisations, les baisses de résultats ou encore l'isolement.

Ces dernières années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a renforcé les dispositifs de prévention, notamment à travers les programmes de sensibilisation et d'éducation à la vie relationnelle et au respect, la mise à disposition d'outils pédagogiques destinés aux équipes éducatives et aux milieux d'accueil, le développement de cellules de bien-être et de référents «harcèlement» dans les établissements scolaires, ou encore la collaboration avec les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour un repérage précoce et un accompagnement individualisé.

L'apaisement temporaire suivi de la montée d'angoisse à l'approche de la reprise est un indicateur utile pour les familles et les professionnels. Cette réalité est intégrée dans les démarches de prévention, notamment par l'encouragement au dialogue avec les enfants à ces moments charnières et la vigilance accrue lors des retours de congé.

En parallèle, le numéro vert «Écoute École» est repris dans le carnet «*Devenir parents*» de l'ONE. Ce numéro a pour mission d'informer les adultes qui sont témoins ou victimes de conflits ou de violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire.

Enfin, les professionnels de l'enfance bénéficient de formations continues, axées sur l'identification des signes, la gestion des dynamiques de groupe et l'accompagnement des protagonistes. L'objectif est d'intervenir non seulement auprès de l'enfant concerné, mais aussi auprès du groupe et du cadre institutionnel, afin de rompre la dynamique de harcèlement.

En complément des formations proposées aux professionnels de l'ATL sur la thématique du harcèlement, un dispositif de diffusion élargie est instauré. Prévenir le harcèlement dès l'enfance constitue un objectif majeur. Cette prévention suppose une vigilance partagée et une communication fluide entre les familles, les professionnels et les institutions.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes les initiatives que vous avez énumérées en vue de lutter contre le harcèlement, et ce, dès le plus jeune âge. Cette réalité montre surtout que le harcèlement peut s'installer très tôt et passer inaperçu. Nous devons vraiment miser sur des moments clés que sont, notamment, les petits congés durant lesquels certains signaux apparaissent plus clairement. Un repérage précoce peut faire toute la différence.

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Éducation intergénérationnelle aux médias et renforcement de l'esprit critique»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Ces dernières semaines, un projet original a vu le jour à Mons et à Frameries: il s'agit du projet «Générations Stand-Up!» porté par le Club de la presse du Hainaut-Mons et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Ce projet réunit des jeunes âgés de 13 à 25 ans et des seniors de 60 à 99 ans autour d'un sujet devenu central: le rapport à l'information. À l'heure des réseaux sociaux, de l'information en continu, des algorithmes et des bulles de filtres, le décryptage de l'actualité, la compréhension des sources et la distinction entre faits et opinions deviennent un véritable défi, pour les jeunes comme pour les aînés.

Ce qui est intéressant ici, c'est la méthode: passer par l'humour, par le stand-up, par la confrontation bienveillante des regards entre générations. On rit de TikTok, de Facebook, de la télévision. Toutefois, derrière le rire, il y a une véritable réflexion sur l'esprit critique, la désinformation, les stéréotypes et la participation citoyenne.

Cet exemple illustre une dynamique plus large: l'éducation aux médias (EAM) ne peut plus être cantonnée à un cadre scolaire classique. Elle doit être transversale, intergénérationnelle, ancrée dans les réalités locales et adaptée aux nouveaux usages numériques.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu concrètement ce projet dans le cadre de l'appel à projets du CSEM? Quel bilan avez-vous tiré, à ce stade, des initiatives d'EAM soutenues ces dernières années, notamment en ce qui concerne la participation des jeunes? Comment les politiques menées ont-elles favorisé des approches innovantes et intergénérationnelles en matière d'EAM?

Quelles collaborations ont-elles été instaurées entre les acteurs du secteur de la jeunesse, les associations de seniors et les structures culturelles pour renforcer l'esprit critique face à l'information? Comment les outils développés dans ces projets ont-ils été diffusés plus largement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient effectivement ce projet à hauteur de 18 600 euros à travers l'appel à projets lancé par le CSEM et intitulé «*Analyse, expression et créativité*». Cet appel, désormais inscrit dans le nouveau décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias, est lancé et coordonné par le CSEM. Il est spécifiquement conçu pour renforcer l'EAM auprès de publics et de secteurs sociaux, culturels et éducatifs en dehors du cadre scolaire. Au cours des dernières années, les initiatives que la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenues témoignent réellement d'un engagement croissant des jeunes en matière d'EAM.

Depuis 2017, l'appel à projets «Éducation aux médias», destiné spécifiquement au secteur de la jeunesse, permet à de nombreuses associations d'accompagner les jeunes dans une participation active: analyse de l'information, compréhension des mécanismes de manipulation en ligne, sensibilisation aux bulles de filtre, mais aussi production responsable de contenus par les jeunes eux-mêmes. Rien que pour l'année 2025, ce sont neuf centres de jeunes et deux organisations de jeunesse que j'ai soutenus à travers cet appel à projets. Par ailleurs, six organisations reconnues disposent aujourd'hui d'un dispositif spécifique lié à l'EAM: Action Média Jeunes, Délipro Jeunesse, Centre de formation d'animateurs, For'J, Loupiote et Indications. Cela démontre la structuration progressive et l'ancrage durable du secteur dans l'EAM.

Les politiques publiques menées ces dernières années ont également favorisé l'émergence d'approches innovantes et intergénérationnelles. L'appel à projets que vous avez évoqué, Madame la Députée, vise précisément à encourager des démarches originales qui interrogent la place et le rôle des médias dans une société démocratique, tout en intégrant des dimensions créatives, comme l'audio, la vidéo, l'écriture, les formats numériques et les réseaux sociaux. Ces approches permettent de renouveler les pratiques et de toucher des publics diversifiés, en veillant toujours à développer des compétences de lecture critique et de production médiatique.

Enfin, le décret du 16 mai 2024 a permis de renforcer de manière décisive les collaborations en intégrant dans la composition du CSEM des nouveaux membres dans les domaines de la petite enfance, des centres culturels, des espaces publics numériques ou encore du secteur de la déontologie journalistique. Il renforce aussi la place des secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Le gouvernement a ainsi consolidé une dynamique intersectorielle forte. Le décret garantit également la pérennisation de plusieurs actions majeures, comme la Semaine de l'éducation aux médias ou les rencontres des professionnels du secteur. Grâce à cette structuration, les outils élaborés dans les projets soutenus peuvent être diffusés plus largement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme j'ai pu vous l'expliquer en revenant sur la Trajectoire jeunesse, d'autres projets sont également sur la table.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, vous avez mis en avant de très nombreuses initiatives qui sont menées à bien. Les projets comme «Générations Stand-Up!» montrent que l'EAM fonctionne mieux quand elle sort du cadre classique et qu'elle crée du lien entre les générations. Ces projets ne doivent pas rester ponctuels et ils doivent être largement diffusés. Renforcer l'esprit critique est essentiel pour les jeunes ainsi que pour les aînés.

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Banalisation du terme "fascisme" dans le discours de certaines organisations de jeunesse (OJ)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, on observe une tendance préoccupante dans le débat public, y compris au sein de certaines organisations de jeunesse (OJ) politiques: l'usage de plus en plus fréquent et parfois automatique du terme «fascisme» pour qualifier des adversaires, des réformes ou des prises de position politiques. Ce terme renvoie pourtant à une idéologie et à un régime historique d'une extrême gravité, responsable de persécutions, de suppressions de libertés fondamentales et de crimes massifs. Le banaliser dans le débat démocratique contemporain n'est pas anodin. Cela contribue à une forme de relativisation historique, à une polarisation accrue du débat et à une perte de repères pour les jeunes générations.

Dans un contexte où la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient de nombreuses OJ reconnues et subventionnées et où l'éducation à la citoyenneté constitue un axe central des politiques de jeunesse et scolaires, cette question interpelle directement nos responsabilités collectives. La liberté d'expression est évidemment un principe fondamental, mais elle s'accompagne aussi d'un devoir de rigueur, surtout lorsqu'il s'agit de concepts historiques aussi lourds de sens.

Comment analysez-vous la banalisation du terme «fascisme» dans le discours de certaines OJ reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans le cadre du soutien accordé aux OJ, comment est assuré le respect des valeurs démocratiques et de la rigueur historique dans les prises de position publiques? Quels rappels ou balises ont déjà été posés concernant l'éducation à la citoyenneté et l'histoire des totalitarismes afin d'éviter les dérives sémantiques qui affaiblissent le débat démocratique? Comment les dispositifs d'éducation permanente et les politiques de la jeunesse intègrent-ils aujourd'hui une réflexion sur la qualité du débat public et la responsabilité des acteurs associatifs subventionnés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui touche à un point sensible:

celui du cadre dans lequel les OJ développent leurs actions et s'expriment publiquement.

À ce jour, je n'ai pas connaissance, ni formellement ni informellement, de pratiques automatiques émanant d'une OJ et semblables à celles que vous citez dans votre question. Je demeure toutefois vigilante quant à la qualité du débat démocratique et au respect des finalités éducatives prévues dans le décret.

Il me semble important de rappeler que les opérateurs actifs dans les OJ disposent d'une véritable liberté associative garantie notamment par les textes fondateurs de notre démocratie. Cette liberté est une condition essentielle de leur capacité à susciter le débat, à encourager l'esprit critique et à former des jeunes capables d'analyse et d'engagement.

Cette liberté s'exerce toutefois dans un cadre réglementaire clair, celui du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. L'article 4 du décret définit les finalités que toutes les OJ agréées doivent respecter. Ces finalités sont extrêmement structurantes: favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes; s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité en se référant aux grands textes internationaux de protection des droits humains et des droits de l'enfant; favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité; s'inscrire dans des pratiques de démocratie culturelle par le biais de processus d'éducation permanente permettant aux jeunes, à partir de leurs réalités vécues, d'élaborer, d'échanger leur lecture de la société et leur vision du monde et d'agir collectivement. Ce cadre est contraignant et garantit que les OJ s'inscrivent dans une démarche éducative, émancipatrice et démocratique.

Par ailleurs, la sous-commission «Citoyenneté» coordonne le travail de débat démocratique et politique au sein des écoles qui le demandent, grâce à sa plateforme www.apprentiscitoyens.be. Elle travaille d'ailleurs à la rédaction d'une charte afin de baliser les échanges de manière constructive.

Il me semble nécessaire de rappeler que les opérateurs des secteurs de la jeunesse sont aussi des professionnels et des bénévoles formés dont la mission consiste précisément à outiller les jeunes pour comprendre la société, développer leur esprit critique et participer à la vie démocratique. Leur liberté d'expression s'exerce donc sous le contrôle du décret et dans une visée éducative profondément ancrée.

Soyez assurée que je reste attentive à l'équilibre entre liberté associative et respect du cadre légal. Si des préoccupations spécifiques devaient être portées à ma connaissance, elles seraient examinées avec rigueur dans le respect de mes prérogatives et du rôle essentiel du secteur de la jeunesse dans la formation des citoyens de demain.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je peux vous assurer que j'ai entendu le mot «fascisme» à diverses reprises. Le danger d'utiliser des termes aussi lourds à tort et à travers, c'est d'en vider le sens et d'affaiblir le débat démocratique. Il s'agit dès lors de réaffirmer l'importance de la rigueur historique et du respect dans le débat, en particulier auprès des jeunes, afin d'éviter toute banalisation d'un concept aussi grave.

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Transmission de la mémoire de la Shoah aux jeunes après la disparition des derniers témoins»

Mme Françoise Schepmans (MR). – À l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, une rencontre a été organisée autour d'un défi fondamental: comment transmettre cette mémoire aux jeunes générations, alors que les derniers témoins directs disparaissent progressivement? La question dépasse le seul cadre commémoratif. Elle touche en effet à la manière dont notre société continue à faire vivre une mémoire essentielle pour la démocratie, la lutte contre l'antisémitisme et la prévention de toutes les formes de haine.

Aujourd'hui, de nouveaux outils sont mobilisés: documentaires, archives, objets de mémoire, expériences immersives ou encore nouveaux médias. L'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes de devenir eux-mêmes porteurs et relais de cette mémoire. La disparition progressive des témoins directs nous oblige collectivement à renforcer cette transmission, afin que la mémoire demeure vivante et porteuse de sens pour les générations à venir.

Madame la Ministre, quel bilan dressez-vous des initiatives déjà soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la transmission de la mémoire de la Shoah auprès des jeunes? Comment ces outils innovants ont-ils été concrètement diffusés dans le secteur de la jeunesse et le tissu associatif? Un soutien spécifique a-t-il été accordé aux associations actives dans la transmission de la mémoire et la lutte contre l'antisémitisme? Comment la politique de jeunesse intègre-t-elle aujourd'hui ce défi mémoriel dans une approche plus large de promotion de la citoyenneté et de l'égalité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question concerne la transmission de la mémoire de la Shoah et la lutte contre l'antisémitisme sous toutes ses formes. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles partage pleinement ces priorités.

Tout d'abord, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé), dont la mission première est précisément de se consacrer à la transmission de la mémoire, fait de l'enseignement de la Shoah l'un des axes centraux de son action. Dans ce cadre, elle a créé un cycle complet de webinaires spécifiquement dédiés à

l'enseignement de la Shoah pour l'année scolaire 2025-2026. Ces formations s'adressent aux enseignants, aux futurs enseignants, aux étudiants, aux travailleurs de l'éducation permanente et du milieu associatif. Son objectif est très clair: outiller les acteurs éducatifs pour leur permettre de répondre de manière informée aux vérités alternatives et aux récits conspirationnistes qui alimentent aujourd'hui l'antisémitisme.

À l'occasion de la Journée internationale dédiée aux victimes de la Shoah, la CiMéDé a organisé une journée d'études consacrée à cette question cruciale: comment transmettre cette mémoire aux jeunes après la disparition des derniers témoins? La rencontre s'est tenue au mois de janvier au Centre communautaire laïque juif (CCLJ) de Saint-Gilles. Elle a mis en lumière une diversité de pratiques pédagogiques innovantes: la bande dessinée, l'archéologie, des archives, des objets, le cinéma, les nouveaux médias, les expériences immersives et autant de méthodes permettant de poursuivre ce travail de transmission et de faire des jeunes de demain de véritables passeurs de mémoire.

Je relèverai aussi l'action de l'ASBL La Cible, qui a signé une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle travaille à la construction d'un véritable cordon sanitaire citoyen afin d'éviter que des discours simplistes, autoritaires ou haineux se normalisent au sein de la population. À ce titre, elle développe une campagne destinée aux centres de jeunes (CJ) et aux écoles pour lutter contre les idéologies racistes, xénophobes et antisémites. Elle propose aussi des formations professionnelles pour déconstruire les discours complotistes et les *fake news* et développe des outils de sensibilisation en faveur de l'égalité de genres et des minorités.

Enfin, parmi les opérateurs du secteur de la jeunesse, nous pouvons compter sur la Maison de la jeunesse laïque juive et sur l'organisation de jeunesse l'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB). Leur travail quotidien constitue un maillon essentiel de la lutte contre l'antisémitisme et de la transmission des valeurs démocratiques.

Je reste pleinement attentive à ce travail essentiel de mémoire, d'éducation et de prévention, dans un contexte où les discours de haine et les distorsions historiques exigent plus que jamais notre vigilance collective.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, il faut continuer à valoriser toutes les actions que vous avez mises en évidence, ainsi que les témoignages, car ils restent essentiels pour transmettre la mémoire vivante de manière compréhensible aux jeunes générations. C'est un besoin fondamental pour préserver le sens et la portée de cette histoire.

2.5 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prise en charge des victimes de pédocriminalité et sensibilisation à l'usage des réseaux sociaux»

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, au vu de l'actualité récente, plusieurs affaires tragiques de pédocriminalité ont suscité une vive inquiétude pour la protection des mineurs et l'accompagnement des victimes.

L'affaire impliquant Jeffrey Epstein a révélé un vaste réseau pédocriminel touchant plus de 1 000 mineurs et jeunes adultes, avec l'implication alléguée de personnalités publiques. La diffusion récente d'éléments judiciaires, dont des images à caractère pédopornographique, a suscité l'indignation de victimes, certaines estimant que cela avait ravivé leur traumatisme et favorisé leur identification.

Plus proche de nos frontières, une affaire révélée en février 2026 à Lille a mis en cause plusieurs individus soupçonnés d'avoir abusé d'un enfant de 5 ans. L'enquête a également mis en évidence la circulation de contenus pédopornographiques, dont certains auraient été diffusés en ligne, ainsi que l'implication de tiers n'ayant pas signalé ces faits aux autorités.

Dans ce contexte, quelles sont les mesures prises en Belgique afin de garantir la protection des mineurs dans les affaires de pédocriminalité? Quelles actions spécifiques de sensibilisation des jeunes aux risques de pédocriminalité sur les réseaux sociaux sont-elles développées par votre gouvernement? Travaillez-vous également à sensibiliser les parents? Envisagez-vous de renforcer ces dispositifs de protection et d'accompagnement des victimes? Dans l'affirmative, selon quels axes?

La diffusion publique d'éléments judiciaires pouvant permettre l'identification de victimes constitue-t-elle un véritable risque pour leur protection? Quelles leçons la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle tirer de la diffusion de tous ces contenus sur les réseaux sociaux? Face aux affaires impliquant l'utilisation d'applications ou de plateformes numériques pour organiser ou diffuser des abus, des initiatives sont-elles à l'étude afin de renforcer la prévention, la surveillance et la coopération avec ces plateformes dans la lutte contre la pédocriminalité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre première question porte sur les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de garantir la protection des mineurs dans les affaires de pédocriminalité. Cette protection repose sur trois dispositifs en cascade complémentaires: l'alerte et la mobilisation pour la recherche, puis la prise en charge thérapeutique et l'analyse des traumas, et, enfin, l'accompagnement nécessaire pour la reconstruction des victimes.

En ce qui concerne l'alerte et la mobilisation pour la recherche, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) intervient en première ligne grâce au numéro d'urgence 116 000 pour retrouver les enfants disparus et lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs, en lien étroit avec la police et la justice.

La prise en charge thérapeutique et l'analyse des traumas, quant à elles, reposent sur les équipes SOS enfants, pluridisciplinaires et réparties sur tout le territoire, qui analysent les situations de maltraitance supposées ou avérées et accompagnent les victimes, mais aussi leurs proches.

En ce qui concerne l'accompagnement pour la reconstruction, le secteur de l'aide à la jeunesse, au travers du service d'aide à la jeunesse (SAJ) et du service de la protection de la jeunesse (SPJ), déploie des mesures adaptées: le soutien et l'accompagnement familial ou, si le danger est avéré, un éloignement vers une institution spécialisée pour stabiliser et prendre en charge sur du plus long terme.

La sensibilisation s'opère selon une stratégie multicanale qui existe en partenariat avec Childfocus et Yapaka: pour les jeunes, «*internet Safe & Fun*»; en école primaire, le jeu «*OK Groomer*» sur Roblox; la campagne antisextorsion «*Payboy*».

Yapaka propose des ressources pour lutter contre les abus sexuels et des formations pour les professionnels. Les parents bénéficient de guides et de vidéos de conseils qui favorisent le dialogue entre les parents et l'école, mais aussi de moyens d'encadrer leurs enfants sur les réseaux sociaux. Le service «Écoute-Enfants» complète ce dispositif préventif par un service gratuit, anonyme et accessible avec la possibilité d'appeler le numéro 103 ou d'utiliser le tchat, accessible de 10h00 à minuit. Ce service offre aux enfants et aux adolescents un espace d'écoute sécurisé pour exprimer leur détresse face à des maltraitances, des abus sexuels ou encore des manipulations en ligne. Ils sont orientés immédiatement, le cas échéant, vers les équipes SOS enfants, le SAJ ou le SPJ.

Le secteur jeunesse complète cette stratégie avec des dispositifs de prévention, de sensibilisation et de formation dédiés aux jeunes et aux encadrants. Par le biais des appels à projets de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le développement d'outils pédagogiques, d'animations et de sensibilisation sur le consentement, le respect corporel et les relations saines.

Créée en 2009 et reconnue pour la promotion de la santé en 2017, O'YES cible les 15-30 ans grâce à des dispositifs d'éducation par les pairs sur la vie relationnelle, affective et sexuelle sur tout le territoire. Les formations au brevet d'animateur de centres de vacances intègrent la détection de la maltraitance. Enfin, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) publie la brochure «*Comment le web influence-t-il la vie affective et sexuelle des jeunes?*». Celle-ci analyse les effets du monde numérique sur les comportements à risque.

L'ensemble de ces mesures participe à un même objectif: renforcer la protection, la prévention et l'accompagnement des mineurs, dans leur environnement tant réel que numérique, et soutenir les professionnels et les acteurs de terrain dans cette mission essentielle.

Pour ce faire, j'ai renforcé le personnel des SAJ et des SPJ, et prévu des formations et des supervisions supplémentaires afin de soutenir leurs missions quotidiennes face à la complexité croissante des situations qu'ils doivent prendre en charge. Par ailleurs, le service «Écoute-Enfants» a reçu un financement additionnel spécifiquement dédié à accroître sa visibilité auprès des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce à des campagnes et des outils de communication ciblés. Enfin, Child Focus développe des outils technologiques proactifs, notamment par le biais de sa participation au projet international *Arachnid*. Basé sur l'intelligence artificielle (IA), il permet de repérer et de faire retirer massivement des images d'abus sexuels d'enfants. Cette démarche est menée en lien direct avec la police fédérale et les *hot lines* étrangères.

Je vous renvoie par ailleurs à mon intervention du 27 janvier 2026 sur les dangers du numérique, dans laquelle j'expose que ces phénomènes surviennent dans un contexte européen et international plus large, marqué par une attention croissante portée à la protection des mineurs en ligne et à la lutte contre les violences numériques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles suit attentivement les débats relatifs à ces sujets dans les instances européennes compétentes, dans les domaines de la jeunesse, de la culture et des médias, et ce, dans le respect du partage des compétences et en inscrivant son action dans les dynamiques et les cadres existants.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse exhaustive. Vous l'avez bien démontré: la Fédération Wallonie-Bruxelles reste extrêmement attentive, non seulement aux problématiques de pédocriminalité, mais aussi au contexte actuel et aux tensions qui s'intensifient, au vu des affaires récentes et de la diffusion d'images, parfois, sur les réseaux sociaux. Le manque de modération de certaines plateformes n'aide évidemment en rien.

Nous devons donc agir à tous les niveaux et c'est ce que vous faites, non seulement avec les trois dispositifs que vous avez évoqués, mais aussi avec le travail de sensibilisation concernant les réseaux sociaux. Il faut continuer à déployer tous les moyens possibles pour protéger nos enfants face à ces contenus, ainsi que sensibiliser les parents, par le biais de l'EVRAS, Yapaka et toutes les associations qui se mobilisent sur le terrain, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(*Mme Valérie Bluge prend la présidence*)

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation de la consommation de drogues chez les mineurs»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les services de police, les magistrats de la jeunesse ainsi que les acteurs associatifs émettent un constat très inquiétant quant à la consommation de stupéfiants chez les jeunes, voire les très jeunes puisque cela concerne désormais des mineurs de 12 à 14 ans. Il est également interpellant de constater

que les zones rurales sont aussi touchées que les villes. La cocaïne et la kétamine circulent désormais aussi facilement que le cannabis, et ce, même dans les campagnes et dans les petites communes rurales.

La facilité d'accès au moyen des réseaux sociaux et des services de messagerie – Snapchat, Telegram, WhatsApp – et l'implantation de réseaux criminels structurés dans les zones rurales augmentent les possibilités de se procurer des produits illicites. Nos petites villes et villages ne sont donc plus épargnés; ils deviennent même des territoires stratégiques pour des réseaux qui profitent de la proximité des frontières et des axes autoroutiers.

Madame la Ministre, l'augmentation de la consommation de drogues est très inquiétante chez les pré-adolescents. Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) partagent-ils ce constat? Vous ont-ils fait part d'une aggravation des problèmes liés aux stupéfiants? On observe une banalisation de la consommation, qui touche maintenant les jeunes à partir de 12 ans. Que pensez-vous de ce phénomène? Quel est votre avis sur la consommation dans les zones rurales? Quelles actions comptez-vous entreprendre pour renforcer, si nécessaire, la prévention auprès des jeunes, en particulier en milieu rural? Une approche transversale rassemblant les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les écoles, les centres de planning familial et la police pourrait-elle être envisagée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, sans disposer à ce stade de données chiffrées permettant d'objectiver pleinement l'évolution du phénomène, je peux toutefois vous confirmer que le sentiment qui prévaut au sein des secteurs est bien celui d'une augmentation des problématiques liées à la consommation de drogues chez les jeunes.

Aucune tendance à la baisse n'est constatée, à l'exception de celle de la consommation de cannabis chez les 15 à 18 ans, mais souvent au profit d'autres substances, malheureusement. Par ailleurs, ce ressenti est renforcé par l'explosion récente des phénomènes de violences liées au narcotrafic qui touchent de plus en plus directement les environnements fréquentés par les ados et les jeunes adultes.

Le phénomène de banalisation de la consommation, y compris dès l'âge de 12 ans, est particulièrement alarmant. Cette évolution impose d'adapter nos stratégies de prévention afin de toucher un public plus jeune, tout en veillant à maintenir une approche non stigmatisante, centrée sur la réduction des risques et la compréhension des contextes d'usage.

La question des zones rurales mérite aussi toute notre attention. Si la consommation de stupéfiants a longtemps été perçue comme un phénomène essentiellement urbain, les constats de terrain montrent désormais une diffusion plus large. Dans

certains territoires, la moindre couverture par des structures et associations de jeunesse limite la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de prévention.

Ces trois constats – la difficulté de disposer de données consolidées, l'abaissement de l'âge du public concerné et l'extension de la problématique aux zones rurales – doivent effectivement nous conduire à renforcer nos dispositifs de prévention.

Le secteur de la jeunesse reste pleinement engagé pour contribuer à la sensibilisation et à la prévention, notamment grâce à l'action des Centres d'information des jeunes, au travers des ateliers menés dans ces centres ainsi que dans les organisations de jeunesse, ou encore par l'opérateur conventionné Bruxelles-J dont la mission d'information et de sensibilisation est essentielle. Parmi ces initiatives, je souhaite aussi relever la malle pédagogique développée par les *Responsible young drivers*, qui propose des outils concrets de sensibilisation aux risques liés aux drogues et aux autres formes d'assuétude.

Même si de nombreux AMO et associations sont d'ores et déjà actifs sur ce terrain, il est important de souligner que la réponse à apporter ne relève pas uniquement de la prévention spécialisée mise en œuvre par les services d'aide à la jeunesse. Elle doit s'inscrire dans une politique de prévention générale ambitieuse et véritablement transversale qui associe les écoles, les centres d'aide de première ligne, les centres de planning familial, les organisations et centres de jeunes, mais aussi d'autres acteurs publics essentiels comme les services de police ou encore les opérateurs de santé.

La consommation de stupéfiants ne touche pas uniquement les jeunes considérés comme vulnérables en raison de leur situation socio-économique, mais l'ensemble des segments de la population. C'est précisément la raison pour laquelle le gouvernement a fait de la prévention l'un de ses engagements majeurs et je travaille actuellement à la mise en œuvre de cette approche transversale, à la hauteur des défis identifiés.

Ainsi, les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, participent à la *Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues pour la période 2026-2029. Cette vision globale sur le phénomène des drogues tient compte de la réalité du contexte institutionnel belge, où les compétences des différentes composantes de la politique en matière de drogues sont réparties entre ministres fédéraux, communautaires et régionaux. La stratégie comprend toutes les facettes de la prise en charge du phénomène des drogues, mais aussi des personnes impliquées, depuis la prévention et la réduction des risques et dommages liés à l'usage de drogues et aux comportements à potentiel addictif jusqu'à l'offre d'assistance et d'accompagnement, en passant par une approche répressive de la criminalité et des nuisances liées aux drogues*.

Le champ d'application de cette stratégie interfédérale en matière de drogues s'étend à tous les produits et à tous les comportements à potentiel addictif qui peuvent engendrer,

de manière avérée ou potentielle, une dépendance et qui peuvent avoir un effet nocif à partir d'un certain niveau d'exposition ou en raison d'un usage inapproprié. Il s'agit des drogues légales – alcool, tabac, produits à base de tabac et produits similaires, comme les cigarettes électroniques –, des drogues illégales, y compris les nouvelles substances psychoactives, les médicaments psychoactifs et d'autres substances à potentiel addictif, comme les gaz hilarants, ou encore les comportements susceptibles de créer une dépendance, comme l'utilisation des jeux d'argent et de hasard et l'utilisation des jeux vidéo.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Visiblement, nous partageons les mêmes constats sur l'augmentation de la consommation de diverses drogues chez les jeunes. Comme vous l'avez précisé, elle ne se limite pas uniquement aux substances bien connues; d'autres produits sont utilisés. Le constat est alarmant, d'autant que la ruralité n'est absolument plus épargnée maintenant, notamment dans les territoires frontaliers.

J'ai bien entendu que vous étiez active sur le volet de la prévention, que vous envisagez de renforcer, en informant et conscientisant les AMO et les associations, qui sont déjà très actifs dans ce domaine, mais aussi les écoles, les centres PMS et les services de police. Nous devrons rester attentifs à ce dossier, car la situation devient dramatique.

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation d'alcool chez les mineurs»

M. Eddy Fontaine (PS). – Une deuxième assuétude possible est l'alcool. Si on en parle moins, elle est cependant bien présente. Selon des données récemment communiquées à la suite de contrôles menés par le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, huit inspections sur dix révèlent encore une infraction à la législation relative à la vente d'alcool aux mineurs. Plus de 2 000 contrôles ont été effectués en trois ans, et les résultats sont particulièrement préoccupants, notamment dans l'horeca et la grande distribution. Malgré un cadre légal clair, le respect des règles demeure insuffisant. Face à ce constat, certains supermarchés envisagent désormais le recours à des caméras dites intelligentes, basées sur l'intelligence artificielle (IA), capables d'estimer l'âge d'un client et d'alerter le personnel en cas de doute.

Si le contrôle et la sanction relèvent principalement du niveau fédéral, la question de la prévention relative à la consommation d'alcool chez les jeunes, leur sensibilisation aux risques et l'accompagnement éducatif relève pleinement des politiques de jeunesse et de promotion de la santé (PSE) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur ces données préoccupantes concernant l'accès des mineurs à l'alcool? Comment les politiques de jeunesse peuvent-elles contribuer à renforcer la prévention en amont?

Quelles actions spécifiques menez-vous, à travers les organisations de jeunesse (OJ), les maisons de jeunes et les dispositifs de prévention, pour sensibiliser les adolescents aux risques liés à la consommation précoce d'alcool? Les OJ sont-elles soutenues ou encouragées à développer des projets d'éducation à la santé et à la consommation responsable, notamment en lien avec les services spécialisés en assuétudes?

Face à l'éventuelle généralisation de dispositifs technologiques de contrôle d'âge, une réflexion est-elle menée sur l'équilibre entre prévention, responsabilisation des jeunes et recours à des outils de surveillance automatisés? Comment la politique de jeunesse peut-elle contribuer à promouvoir une approche éducative plutôt que strictement répressive?

Enfin, une concertation est-elle organisée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le niveau fédéral, afin d'articuler le contrôle de la vente et les actions de prévention auprès des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La consommation d'alcool chez les jeunes constitue un sujet majeur de santé publique pour lequel les ministres fédéraux et régionaux sont conjointement compétents.

C'est dans ce cadre qu'ils ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool 2023-2028 assortie d'un plan d'action. Cette stratégie a fait l'objet d'une large consultation auprès des secteurs de la santé, du bien-être, ainsi que de l'industrie de l'alcool. Pour renforcer cette stratégie politique à tous les niveaux, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une note d'orientation, le 28 mars dernier. Cette stratégie se décline en sept axes de travail. Elle prévoit l'encadrement des dépenses éligibles dans les subventions facultatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, deuxièmement, le renforcement des dynamiques de promotion de la santé dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et du sport. Une analyse transversale sera réalisée en coordination avec les différentes administrations pour identifier les possibilités de renforcement ou d'amplification des actions existantes, en cohérence avec le nouveau plan wallon de prévention. Troisièmement, des actions seront menées pour renforcer la lutte contre l'alcool dans l'enseignement supérieur. Quatrièmement, des démarches spécifiques concerneront le domaine de la culture. Cinquièmement, la stratégie mise sur un accès spécifique à l'eau durant les festivals et autres festivités collectives. Sixièmement, des démarches seront engagées dans le secteur sportif. Enfin, nous lancerons un appel à projets.

Même si la compétence liée à l'alcool relève prioritairement des politiques de santé, les opérateurs du secteur de la jeunesse demeurent pleinement mobilisés. Infor Jeunes, l'opérateur conventionné Bruxelles-J, ainsi que les centres de jeunes et les OJ, tels que les *Responsible Young Drivers*, mènent un travail continu de prévention, de sensibilisation et d'information auprès des adolescents.

L'ASBL Excepté Jeunes mène, quant à elle, des actions de sensibilisation sur les lieux de fête, les festivals, les discothèques et auprès des jeunes conducteurs, en collaboration avec l'Agence wallonne de la sécurité routière (AWSR), en vue de mettre en exergue l'importance des aspects éducatifs et préventifs.

Pour sa part, la Fédération Les Scouts fournit des outils aux animateurs pour aborder la consommation d'alcool dans un cadre éducatif et sécurisé. Soulignons par ailleurs le rôle du groupe «Jeunes, alcool et société». Il rassemble treize associations issues des secteurs de la jeunesse, de l'éducation et de la santé, notamment le Forum des Jeunes, Latitude Jeunes, Ocarina et Les Scouts. Ce groupe promeut une consommation plus responsable et dénonce les possibles incohérences entre le cadre légal, les pratiques culturelles et la publicité. Ses ressources sont accessibles sur les sites internet www.jeunesetalcool.be et www.organisationsdejeunesse.be.

Enfin, le secteur de l'aide à la jeunesse joue également un rôle essentiel. Les conseils de prévention ont été nombreux à pointer, dans les diagnostics sociaux, la consommation d'alcool chez les mineurs d'âge. En réponse, plusieurs services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont développé des actions de sensibilisation, souvent en partenariat avec des acteurs spécialisés en assuétudes.

J'insisterai sur un point: la nature de la problématique exige une réponse transversale, coordonnée et cohérente, non seulement à l'échelle du ministère, mais aussi de tous les niveaux de pouvoir. À ce titre, d'ici une quinzaine de jours, avec mes collègues de la conférence interministérielle Santé publique, nous approuverons la nouvelle Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029. Celle-ci tiendra compte des évolutions sur le marché des drogues légales et illégales, y compris l'alcool. Je vous renvoie également à mes réponses précédentes concernant le déploiement d'une stratégie de prévention générale, articulée entre les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il s'agit bien d'un défi majeur pour la santé publique. L'alcool est consommé par les plus jeunes, bien avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. Même si les OJ ne sont pas en reste dans la prévention, force est de constater que certaines d'entre elles ne sont pas non plus des exemples pour les jeunes. Il y a encore un véritable travail à mener. Certes, je ne nie pas que la Fédération Les Scouts agit en ce sens, mais de nombreuses autres OJ ne sont pas aussi impliquées dans la prévention. J'en suis conscient,

car, dans ma commune, nous accueillons de nombreux camps de mouvements de jeunesse et nous constatons des dérapages un peu partout.

Vous avez rappelé le projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa note d'orientation en sept axes; nous en avons pris bonne note. Je n'ai malheureusement pas eu de réponse à ma question portant sur la surveillance automatisée dans les grandes surfaces. Je vous réinterrogerai soit oralement soit par écrit pour obtenir une réponse détaillée.

J'aimerais revenir sur l'association *Responsible Young Drivers* qui effectue un travail considérable. Je regrette néanmoins que son action soit surtout centrée en zone urbaine et très peu en zone rurale. Dans ma commune, nous avons essayé de nous associer avec elle, sans succès. Quoi qu'il en soit, restons attentifs; les OJ le sont également. Travaillons sur cette thématique tous ensemble, y compris avec le gouvernement fédéral.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien aux initiatives d'émancipation sociale des jeunes: l'exemple inspirant de l'ASBL TADA»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur un projet citoyen exemplaire, qui porte ses fruits depuis plusieurs années à Bruxelles et dont le modèle mérite toute notre considération: l'ASBL TADA (*Toekomst* Atelier de l'Avenir). Il s'agit d'un réseau d'apprentissage qui s'adresse aux jeunes issus de milieux socio-économiques fragilisés. Son action repose sur un concept innovant: l'école du week-end. Chaque samedi, des centaines de jeunes âgés de 10 à 14 ans rencontrent des professionnels de tous horizons – ingénieurs, magistrats, chefs de cuisine, journalistes, etc. – qui viennent partager leur passion et leur métier de manière concrète et interactive.

L'objectif est double: ouvrir le champ des possibles pour ces jeunes qui souffrent souvent d'un manque de modèles identifiables dans leur entourage immédiat et leur donner les outils – confiance en soi, curiosité et esprit critique – pour devenir des citoyens acteurs de leur propre destin. Avec plus de 2 500 jeunes accompagnés et un réseau d'alumni solide, TADA démontre qu'en investissant tôt dans l'émancipation, on réduit drastiquement le décrochage scolaire et l'exclusion sociale.

En tant qu'écologistes, nous avons la conviction que l'émancipation des jeunes est le socle d'une société résiliente et juste. Soutenir la jeunesse, ce n'est pas seulement lui offrir un parcours scolaire linéaire, c'est lui permettre, à différents moments de la vie, de s'épanouir, de comprendre le monde qui l'entoure et de développer son autonomie. C'est ce qui donne les moyens de l'émancipation et de la participation à la société.

Nous croyons fermement que le monde associatif est un partenaire indispensable de la puissance publique. Des initiatives comme TADA font le pont entre le monde de l'entreprise, la société civile et les quartiers populaires. Elles incarnent une «école de la vie» que nous appelons de nos vœux: une école inclusive, qui ne laisse personne sur le bord du chemin et qui valorise les talents là où ils se trouvent, indépendamment de l'origine sociale ou du code postal.

Au regard de la réussite de ce modèle et de l'urgence de renforcer les politiques de jeunesse, j'aimerais vous poser les questions suivantes. Quelle analyse faites-vous du modèle pédagogique et du projet de TADA et de son incidence sur la prévention du décrochage scolaire et du décrochage social chez les jeunes issus de milieux vulnérables? Des contacts ont-ils déjà été noués entre vos services et cette association pour explorer les synergies possibles avec les politiques de jeunesse que vous menez?

Alors que TADA opère aujourd'hui principalement à Bruxelles, envisagez-vous de soutenir ou de faciliter l'implémentation de projets similaires en Wallonie, notamment dans les zones urbaines confrontées à des défis socio-économiques importants, notamment à Verviers? Comment garantir la pérennité de telles initiatives qui, bien que performantes, dépendent souvent de financements précaires, afin qu'elles puissent s'inscrire dans le temps long de l'accompagnement des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le projet que vous évoquez est effectivement intéressant et novateur. Il présente la particularité de se situer à l'interface entre plusieurs champs de compétence: l'insertion sociale, l'enseignement et l'aide à la jeunesse. Cette transversalité témoigne de la volonté de proposer des dispositifs qui répondent à la complexité des parcours des jeunes d'aujourd'hui.

S'agissant plus spécifiquement de la compétence de la jeunesse au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les missions des centres de jeunes et organisations de jeunesse sont clairement définies par les décrets qui les encadrent. Les centres de jeunes organisent leurs activités pour les 12-26 ans et les organisations de jeunesse pour un public allant de 0 à 35 ans.

Dans le cas précis de ce projet, la tranche d'âge ciblée semble plus restreinte et orientée vers d'autres objectifs que ceux poursuivis dans le champ de l'éducation non formelle comme l'accrochage scolaire. À cet égard, il n'y a pas eu de contacts formels avec l'administration de la jeunesse. Cela peut s'expliquer par le fait que les finalités poursuivies ne s'inscrivent pas exclusivement dans la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) qui constitue le cœur de la politique de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela ne signifie pas que le secteur n'est pas un acteur important de l'accrochage social, mais bien que les leviers d'action ne sont pas les mêmes. Dans ce cadre, je tiens à souligner que je suis naturellement disposée, dans les limites de mes prérogatives, à analyser toute initiative qui souhaiterait s'inscrire dans les missions du secteur de la jeunesse.

Enfin, je souhaiterais attirer votre attention sur un chantier que je mènerai au cours de l'année à venir, à savoir le cadastrage territorial des actions de la jeunesse. Cet exercice visera donc à cartographier la présence des acteurs de la jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de territoires ruraux, urbains ou périurbains, ainsi que des lacunes dans la couverture territoriale. Cet état des lieux permettra d'objectiver et de mieux comprendre les besoins spécifiques des territoires et, le cas échéant, d'ajuster nos politiques pour garantir un maillage cohérent et suffisant. Ce travail viendra nourrir la réflexion relative à la présence d'acteurs de la jeunesse dans les zones où les besoins sont les plus pressants tout en renforçant la capacité du secteur à accomplir pleinement ses missions de soutien, d'émancipation et de prévention auprès des jeunes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je vois dans votre réponse un soutien à la philosophie du projet. Effectivement, le cadastrage territorial sera important; j'espère qu'il ne faudra pas attendre qu'il soit réalisé pour pouvoir soutenir TADA. Je ne peux que vous encourager à rencontrer ses membres, qui font un travail important. Sachant qu'une de vos priorités consiste à travailler sur la santé mentale des jeunes, je pense qu'il serait tout à fait possible de poursuivre cet objectif par ce biais en les amenant à développer leur projet.

Je rappelle que le projet de TADA concerne des jeunes en fin de parcours dans l'enseignement primaire; nous pourrions renforcer les missions de cette association non seulement à travers les compétences de la ministre Glatigny, qui leur accorde déjà une subvention, mais peut-être aussi à travers les vôtres, notamment dans le cadre des missions des services de la jeunesse. Comme je l'ai dit, TADA est active à Bruxelles et les résultats sont là, mais ses activités ne sont pas encore assez développées en Wallonie. Il me semble que la Fédération Wallonie-Bruxelles a la possibilité de leur donner une véritable place.

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suppression du financement des organisations de jeunesse (OJ) politiques: calendrier et modalités»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une décision sans précédent: la fin du financement public pour les organisations de jeunesse (OJ) dites politiques ou, plutôt, thématiques. Ce choix frappe au cœur même du pluralisme et de l'éducation à la citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le secteur concerné est aujourd'hui plongé dans une incertitude totale, alors que ces structures emploient des dizaines de travailleurs et accompagnent des milliers de jeunes dans leur apprentissage de la vie démocratique et citoyenne. Face à cette situation, je souhaite partager quelques inquiétudes et vous interroger au sujet de cette mesure du gouvernement, Madame la Ministre.

Premièrement, pouvez-vous détailler le calendrier de l'arrêt des subventions? S'agira-t-il d'une suppression brutale qui débutera le 31 décembre 2026 ou envisagez-vous de supprimer les financements progressivement? À quelle date les agréments actuels cesseront-ils officiellement d'être valables pour les OJ concernées par cette décision?

Deuxièmement, en ce qui concerne le maintien des missions de citoyenneté, je souligne que les OJ politiques sont des acteurs clés de l'éducation permanente. Elles forment des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) grâce aux débats «*Apprentis Citoyens*» ou aux initiatives d'interpellation publique portant sur différentes questions de société.

Madame la Ministre, comment garantirez-vous le maintien des missions de sensibilisation politique et de débat démocratique destinés à la jeunesse? Pensez-vous que les OJ non thématiques pourront absorber cette charge de travail sans moyens supplémentaires? Ou craignez-vous, comme moi, un appauvrissement du pluralisme dans le secteur de la jeunesse?

Troisièmement, quel sera le sort du personnel? En effet, ces OJ emploient des professionnels, des coordinateurs, des animateurs et des chargés de projets dont les contrats de travail dépendent directement des subventions. Avez-vous prévu un plan d'accompagnement pour les personnes qui risquent de perdre leur emploi à la suite de la réforme? Envisagez-vous d'aménager des passerelles vers d'autres secteurs de la jeunesse ou de l'éducation? Que prévoyez-vous pour les préavis?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai pleinement conscience des implications humaines, institutionnelles et sectorielles que peut entraîner la décision prise par le gouvernement. Permettez-moi, Monsieur le Député, de revenir à la fois sur le contenu de la décision, sur le travail d'opérationnalisation en cours ainsi que sur les perspectives liées aux missions de citoyenneté et à l'avenir des débats «*Apprentis Citoyens*».

Comme je l'ai précisé en commission, lors de nos travaux budgétaires, et conformément à la DPC, le gouvernement a acté la fin du financement des opérateurs explicitement ou implicitement liés à des partis politiques à l'échéance de l'année 2025. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2027, ce qui garantit que les agréments et financements actuels, notamment dans le secteur de la jeunesse, demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le gouvernement a souhaité que l'annonce soit faite rapidement, dès la sortie du conclave budgétaire, précisément pour permettre aux opérateurs concernés d'anticiper, de s'organiser et d'évaluer les perspectives. L'opérationnalisation de la mesure incluant notamment les modalités administratives liées à cette échéance fait aujourd'hui l'objet d'un travail conjoint entre mon cabinet et celui de la ministre compétente pour l'éducation permanente, Mme Élisabeth Degryse. Le travail est toujours en cours et j'ai bien entendu les préoccupations que vous souleviez.

Je souhaite aussi rappeler que la formation de CRACS, la participation citoyenne et le débat démocratique demeurent au cœur des missions des OJ et des centres de jeunes (CJ). Ces missions sont garanties par les cadres réglementaires existants et ne reposent donc pas exclusivement sur les OJ à caractère politique. La décision du gouvernement ne remet d'ailleurs nullement en cause la qualité du travail mené par ces OJ. Comme vous le savez, elle concerne uniquement leur financement, dans un souci de transparence et d'utilisation optimale des fonds publics.

La question de l'avenir de la plateforme «Apprentis citoyens» peut se poser, celle-ci ayant historiquement été portée par des OJ à caractère politique. Cette plateforme a joué un rôle dans la compréhension des institutions, des mécanismes démocratiques et des questions autour de la participation citoyenne. Il importe donc de préserver ces finalités tout en les inscrivant dans une approche renouvelée et conforme aux orientations définies par le gouvernement. Une évaluation du dispositif apparaît nécessaire afin d'identifier les pistes d'une éventuelle reprise du projet par d'autres opérateurs. À cet égard, le rapport d'information et de capitalisation des expertises d'«Apprentis citoyens», transmis par la fédération «Relie-F» et couvrant la période électorale 2023-2024, est un apport précieux. S'il souligne la pertinence du travail réalisé par les OJ à caractère politique, il met aussi en évidence plusieurs pistes d'évolution qui seront analysées par mon cabinet.

Je resterai extrêmement attentive dans les mois à venir à la bonne mise en œuvre de cette mesure ainsi qu'à ses impacts sur les acteurs de terrain.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les OJ remplissent leurs missions décrétales. Il ne convient donc pas ici de mettre en question la qualité de leur travail. Sur ce point, nous sommes d'accord, Madame la Ministre. Mais quant à l'utilisation optimale des deniers publics, vous comprendrez que nous avons une vision différente de la vôtre.

Vous voulez maintenir le projet «Apprentis citoyens», mais vous enlevez la possibilité aux acteurs de le réaliser. Vous parlez d'un travail conjoint avec le cabinet de la ministre-présidente, mais ce travail doit se faire aussi avec les premiers acteurs concernés. Aujourd'hui, très clairement, je m'interroge sur l'aboutissement, en l'absence des OJ politiques, du projet qui forme véritablement à la vie politique et au débat démocratique contradictoire.

Sauf erreur de ma part, vous n'y avez pas répondu à la question portant sur les contrats. Le plan d'accompagnement pour le personnel est véritablement en attente – peut-être que certains membres d'OJ nous écoutent en ce moment. Je me permets donc d'attirer votre attention sur un élément du décret qui prévoit six mois pour les préavis. Or, ce délai pourrait ne pas suffire aux associations puisque certains de leurs membres y travaillent depuis une très longue période.

Aujourd'hui, je n'ai pas reçu d'éléments de réponse qui rassureraient les OJ politiques.

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Ordonnance rendue par le Tribunal de première instance de Bruxelles sur le sort d'une jeune fille accueillie en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite du placement en IPPJ d'une jeune fille en danger»

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «L'État belge condamné, une solution doit être trouvée pour Alice»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le Tribunal de première instance de Bruxelles, siégeant en référé, a rendu le 16 février dernier une ordonnance qui accorde un délai de 30 jours à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Commission communautaire commune (COCOM) et au SPF Santé publique pour trouver une solution au sort d'une jeune fille accueillie au sein d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) située en province de Namur alors qu'elle n'aurait jamais commis de délit, et ce, à défaut d'une prise en charge adaptée à sa situation. Au-delà dudit délai, le tribunal a fixé une astreinte de 1 000 euros par jour de retard.

Selon les termes de la presse, «la jeune fille est toujours hébergée à l'IPPJ de Saint-Servais, où elle est bourrée de médicaments, les équipes n'ayant pas les ressources nécessaires pour lui assurer la contenance dont elle a besoin». La situation paraît assez dramatique et l'avocate de cette mineure a également témoigné en ces termes: «Alice ne va pas bien. Je ne lui ai pas parlé de l'ordonnance. Comment lui expliquer qu'un juge nous donne raison, mais qu'on n'a pas de solution? Je ne lui dis pas. Sinon, elle va attendre. Je ne peux pas créer de faux espoirs qui généreront pour elle encore plus d'insécurité.»

D'emblée, pourriez-vous faire le point sur la situation de cette jeune fille? Aurait-elle aujourd'hui quitté – je l'espère sincèrement – le site de Saint-Servais? Quelles sont les mesures mises en œuvre pour lui apporter une aide multisectorielle durable et adaptée?

Par ailleurs, l'ordonnance du tribunal est susceptible de faire jurisprudence. Elle pourrait ouvrir la voie à d'autres procédures judiciaires dans un contexte de pénurie de prise en charge. Dans le strict respect de la séparation des pouvoirs, quels éclairages contextuels pouvez-vous nous apporter? Qu'en est-il des discussions avec la COCOM, le SPF Santé publique, mais aussi les autres niveaux de pouvoir concernés, au regard de la décision de justice?

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, je vous ai interrogée en séance plénière sur le cas d'une jeune fille qui souffre de troubles psychologiques et comportementaux et qui a été placée en IPPJ, faute de place dans un établissement adéquat. Ce cas illustrait les véritables violences institutionnelles que vivent certains jeunes du fait du manque de moyens investis dans l'aide à la jeunesse.

Récemment, le Tribunal de première instance de Bruxelles a donné raison à la défense de cette jeune fille en intimant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOM et le SPF Santé publique à lui offrir une solution multisectorielle d'hébergement qui lui permette de bénéficier durablement des soins dont elle a besoin. L'ordonnance laisse un délai de 30 jours pour se conformer à cette demande. Au-delà de ce délai, une amende de 1 000 euros par jour sera réclamée. Le jugement appelle les autorités publiques à cesser de chercher une solution pour enfin en trouver une.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'assurer qu'aujourd'hui, le sort de la jeune fille a été pris en compte et qu'elle se trouve dans une institution répondant à ses besoins et dans laquelle elle pourra enfin trouver une certaine stabilité?

En réponse à une de mes questions orales précédentes, vous avez rappelé la signature, en 2025, d'un accord de coopération entre différentes administrations. C'est une chose, mais quels sont les moyens dégagés pour offrir des solutions concrètes aux 1 500 jeunes qui, selon vos déclarations, sont dans une situation préoccupante, ainsi qu'aux 20 jeunes à la croisée des secteurs qui sont aujourd'hui placés en IPPJ? Quand les nouvelles prises en charge ouvriront-elles? Si rien ne change, la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à infliger à ces jeunes des violences institutionnelles et à risquer d'autres condamnations.

Toujours en réponse à ma question, vous aviez cité votre projet de créer des familles d'accueil professionnelles. Estimez-vous réellement que ces familles pourront prendre en charge des enfants au profil atypique demandant des soins et une attention particulière?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 14 janvier, ma collègue Amandine Pavet vous a interrogée sur le cas d'Alice, une jeune fille âgée de 14 ans et placée en IPPJ, alors qu'elle n'a commis aucun délit. Sa tutrice et son avocate ont parlé de maltraitance institutionnelle.

Elles ont expliqué que les différents niveaux de pouvoir se renvoyaient la balle pendant qu'Alice continuait à souffrir.

Alice n'est pas un cas isolé. Des centaines de jeunes vivent la même chose. Ils sont déplacés sans arrêt d'un service à l'autre. Ils ne trouvent jamais de stabilité, d'endroit où ils peuvent se poser et qui soit adapté à leurs besoins. Il est difficile de se reconstruire dans de telles conditions. Alice a écrit elle-même au tribunal. Elle dit qu'elle est triste de ne trouver personne pour s'occuper d'elle et qu'elle a besoin de poser ses valises dans un endroit où on l'aidera à bien grandir. Ses mots sont forts; ils doivent nous faire réagir.

Le 16 février dernier, le Tribunal de première instance de Bruxelles a donné raison à Alice. Il a ordonné à notre Fédération, au SPF Santé publique et à la COCOM de trouver une solution adaptée dans les 30 jours. À défaut de s'y conformer, le tribunal a fixé une astreinte de 1 000 euros par jour de retard.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à cette décision de justice? Qu'avez-vous fait concrètement depuis le jugement? Avez-vous pris contact avec le SPF Santé publique et la COCOM? Surtout, qu'allez-vous faire pour que cette situation ne se reproduise plus? Outre Alice, beaucoup d'autres gens vivent la même maltraitance. Un plan d'urgence est-il prévu pour leur garantir un accueil stable et humain adapté?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, l'ordonnance rendue le 16 février 2026 impose aux autorités compétentes d'identifier, dans un délai de 30 jours qui est toujours en cours, une solution multisectorielle adaptée à la situation d'une jeune fille présentant des besoins particulièrement complexes. Cette situation a été pleinement prise en compte, malgré la difficulté inhérente à cette mission qui consiste à apaiser un contexte particulièrement délicat.

Contrairement à ce qui a parfois été publié dans la presse, il existe bien un fait qualifié infraction (FQI) à l'origine du placement. Cet élément a justifié une mesure éducative contraignante destinée à garantir la sécurité immédiate, mais aussi à répondre à un besoin d'intervention éducative. Il convient de souligner que les actes commis par cette jeune fille ont également mis sa propre vie en danger et exposé son entourage à des risques majeurs. Au-delà de la simple restriction de liberté, l'objectif prioritaire demeure de préserver sa santé et de prévenir tout acte violent, que ce soit à son encontre ou envers autrui.

Dans ce cadre, l'IPPJ a pleinement assumé sa mission éducative, au-delà de son seul rôle sécuritaire. Les équipes ont œuvré à outiller la jeune concernée, à réguler ses émotions et à prévenir de nouveaux passages à l'acte en lui redonnant un cadre structurant. Cette posture vise à favoriser la réflexion sur les comportements posés et à intégrer les normes sociales, ce que le tribunal a expressément reconnu en

saluant l'investissement constant des équipes et la fonction stabilisatrice de l'institution. Parallèlement, les services de l'aide à la jeunesse ont mobilisé l'ensemble des ressources disponibles: le service de la protection de la jeunesse (SPJ) a multiplié les démarches auprès des secteurs spécialisés, tandis que l'IPPJ de Saint-Servais a assuré un cadre sécurisant et contenant.

La presse a aussi évoqué le fait que la jeune serait «bourrée de médicaments». Cette appréciation ne reflète pas la réalité clinique. La médication qui lui est administrée par le service médical de l'institution est nécessaire, établie et réévaluée à plusieurs reprises lors de ses passages en unité de crise ou en service pédopsychiatrique. Aujourd'hui, si la mesure se poursuit, c'est avant tout parce qu'il n'existe pas encore de solution pleinement adaptée.

Plusieurs structures sollicitées n'ont pu maintenir ou même accepter la jeune fille en raison de crises, de mises en danger grave ou de critères contraignants d'admission. Cette situation préoccupante confirme la nécessité de développer des dispositifs de prise en charge spécialisés pour les jeunes les plus fragilisés. En concertation avec mes homologues, les ministres Vandenbroucke et Coppieters, nous mettons en œuvre une stratégie commune de santé mentale des jeunes, articulée autour de quatre axes complémentaires: prévention, détection précoce, renforcement des équipes mobiles d'intervention et création de lieux d'accueil intersectoriels adaptés.

Parallèlement, plusieurs mesures concrètes ont déjà été déployées afin de renforcer les prises en charge existantes et de soutenir les professionnels du secteur. Ainsi, la fonction de tiers actif, dont l'évaluation menée en septembre 2024 s'est révélée très positive, joue un rôle essentiel d'appui aux professionnels, de mutualisation des expertises et, lorsque nécessaire, de prise en charge directe pour des situations complexes.

Afin de consolider ce dispositif, les subventions accordées aux services dits tiers actifs – Les Bruyères et son dispositif «17-25», Racynes, les projets «Pause», «En Terre-1-Connue» et «Jeune avant tout» – ont été renouvelées et les projets «Racynes» et «Étincelles» sont en phase de pérennisation. Ces dispositifs viennent compléter plusieurs projets phares déjà reconnus pour leur efficacité, tels que «Aire Libre», «L'Autre Porte», «Jeune avant tout» et «L'Entre-Temps».

La création d'une unité de crise intersectorielle est actuellement à l'étude, sous réserve d'un accord sur sa gouvernance et son financement. Cette unité constitue le maillon manquant du trajet d'aides, en proposant une offre de *time-out* institutionnel destiné aux jeunes âgés de 8 à 18 ans traversant une situation aiguë de crise. Elle offrirait un soutien temporaire d'une durée de six mois avec une capacité d'accueil de 6 à 8 jeunes, et ce, tout en exerçant un rôle de relais et de soutien pour les professionnels du réseau. À visées thérapeutiques et transitoires, cette structure mobiliserait les expertises conjointes des secteurs de l'aide à la jeunesse,

de la santé et du handicap afin d'assurer les parcours adaptés aux situations les plus complexes.

Toujours à l'état de projet, l'initiative reste au centre des négociations en cours entre les trois cabinets partenaires et je vous assure que les équipes ne ménagent pas leurs efforts pour atteindre l'objectif. Une estimation budgétaire est en cours. Pour sa part, le secteur de l'aide à la jeunesse entend contribuer significativement à ce dispositif, notamment par la mise à disposition de personnel détaché afin d'y apporter son expertise spécifique et d'assurer l'ancrage du projet dans une approche concertée. Une réflexion est également menée en vue de soutenir les équipes éducatives des IPPJ dans la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs, puisque celle-ci nécessite une approche individualisée que les normes d'encadrement classiques ne permettent pas de suivre. La situation d'aujourd'hui en est clairement la preuve.

Concernant le dispositif des accueillants professionnels en famille, les projets pédagogiques déposés et les profils identifiés d'accueillants montrent qu'il pourra également constituer une solution pertinente pour certains jeunes au parcours complexe, en garantissant les compétences nécessaires à un accompagnement de qualité. Ce dispositif ne se veut pas une réponse unique, mais bien une alternative complémentaire destinée aux jeunes dont les besoins spécifiques ne trouvent pas encore de solution adaptée au sein des structures existantes.

Je terminerai en indiquant qu'au début de la législature, quand je parlais de l'aide à la jeunesse, je parlais de la prévention, des mineurs en danger et des jeunes en conflit avec la loi. Désormais, j'y ajoute automatiquement la quatrième composante, à savoir la réponse à amener pour ces jeunes à la croisée des secteurs.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces nombreuses précisions et ces éclaircissements, notamment sur l'existence de ce FQI qui n'était pas mentionné dans les articles de presse. La situation reste malgré tout regrettable, aussi bien pour la jeune fille que pour les équipes qui doivent se sentir dépourvues face à cette situation de détresse. Il est vraiment important de prévoir une prise en charge adéquate pour les jeunes en situation de détresse et les jeunes à la croisée des secteurs. Je sais que vous y êtes attentive et que ce point constitue une des priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC); il y figure à la page 54: «Le gouvernement veillera, en concertation avec les ministres wallons et bruxellois en charge de ces matières, à une prise en charge adaptée des jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale.»

Vous venez aussi d'intégrer une composante fédérale en collaborant avec le ministre de la Santé. Il est nécessaire de renforcer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour garantir une prise en charge multisectorielle et spécialisée. C'est une véritable zone de tension du système qui appelle une réponse

structurelle. Je suivrai ce dossier particulier et plus généralement la création de cette unité de crise, totalement indispensable.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je ne remets pas en cause l'implication et le travail des équipes de l'IPPJ. La situation est également compliquée pour eux. Ils n'ont pas la formation nécessaire, le temps et les capacités pour prendre en charge et accompagner un cas comme celui-là.

J'entends qu'un FQI aurait mené à la prise en charge en IPPJ. Toutefois, si vous avez reçu une ordonnance vous laissant un délai de 30 jours pour agir et prévoyant une astreinte de 1 000 euros par jour en cas de non-respect, c'est bien parce que le tribunal estime que le placement en IPPJ n'est pas la solution.

Vous dites que c'est priorité pour vous et vous citez différents cas. C'est un geste important qui permet aux différentes situations d'exister dans l'agenda politique.

Vous avez également souligné la nécessité de coordination. Il est vrai que tout n'est pas entre vos mains; tous les niveaux de pouvoir sont impliqués. Toutefois, cette accumulation de responsabilités pousse chacun à se renvoyer la patate chaude. Or, nous n'avons pas le temps de nous demander qui est le plus compétent. Même si vous n'êtes pas compétente pour tous les points, j'estime tout de même que vous devez mener la danse.

Vous êtes investie et j'espère que des solutions concrètes seront trouvées, que des unités de crise seront constituées et que des réponses seront données à cette jeune fille et à tous les autres qui sont toujours en attente d'une véritable solution. Je pense également à tous ceux qui sont sortis du système sans jamais avoir bénéficié d'un accompagnement adéquat.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, vous avez apporté plusieurs éléments, dont certains sont neufs pour nous, tandis que d'autres ont déjà été rapportés par la presse. Ce qui est certain, c'est qu'Alice ne va pas bien. Une solution adaptée doit être trouvée pour elle. Si j'ai bien compris, ce n'est toujours pas le cas. Pourtant, le tribunal le dit clairement: il faut trouver une place adaptée pour Alice.

Le tribunal s'est penché de la situation d'Alice. Moi, je veux parler aussi de tous les enfants se trouvant dans la même situation. Il y a urgence! Ces jeunes ont besoin de stabilité, de soins, d'un endroit adapté. Pour leur offrir cela, il faut des moyens. Et pour obtenir des moyens, il faut des décisions politiques. Aujourd'hui, il faut choisir: continuer comme avant ou investir.

Vous parlez de coordination entre les différents niveaux de pouvoir: c'est un point essentiel. Vous citez également une série de solutions et de dispositifs visant à aider les enfants. Or, les solutions existantes ne pourront être adéquates que si elles sont suffisamment financées. Pour le moment, votre gouvernement ne fait

que couper dans les budgets et éviter d'investir et de proposer des solutions concrètes pour l'aide à la jeunesse.

2.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Actions prévues en 2026 dans le cadre du Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse»

Mme Valérie Bluge (MR). – Présenté il y a près d'un an devant notre commission, le Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse contient un certain nombre d'objectifs à atteindre au terme de la présente législature. Ces objectifs correspondent à ceux de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Un certain nombre de chantiers ont déjà été entamés l'an dernier et abondamment discutés au sein de notre Parlement, à l'instar du dispositif des accueillants professionnels en milieu familial, du lancement de l'étude sur la délinquance juvénile ou du renforcement des effectifs au sein des services actifs sur le terrain. Toutefois, le Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse s'inscrit dans une perspective plus large et prévoit un certain nombre de points d'amorce et de réalisations supplémentaires pour l'année 2026.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les actions qui seront menées lors des prochains mois? Quelles sont vos priorités? En tenant compte de la DPC, je pense en particulier au projet de décret d'assentiment à l'accord de coopération sur la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation» (TER), à la modification des conditions du dessaisissement des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), à la réforme de la prévention et au développement d'un volet de sanctions. Que pouvez-vous nous dire sur les chantiers prévus à court et moyen termes?

Grâce à notre majorité MR-Les Engagés, l'aide à la jeunesse bénéficie d'un refinancement structurel de plus de neuf millions d'euros. Pourriez-vous rappeler, dans les grandes lignes, comment ce montant sera réparti et, le cas échéant, le montant qui sera alloué au Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse en 2026?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, étant donné que j'ai déjà répondu à une question sur les mineurs en danger aujourd'hui, permettez-moi de concentrer ici mon propos sur les actions spécifiques relatives aux mineurs en conflit avec la loi.

L'un des axes prioritaires consiste à augmenter le nombre de prises en charge. La réorganisation des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) est entrée en vigueur ce 1er mars 2026, permettant 15 prises en charge supplémentaires pour l'accompagnement et quatre prises en charge supplémentaires pour l'investigation et l'évaluation. De surcroît, le gouvernement a décidé d'instaurer 24 prises en charge supplémentaires dans l'offre d'accompagnement pour les EMA. Le recrutement nécessaire de six intervenants éducatifs est en voie de finalisation. Ces

derniers entreront en fonction dans les prochaines semaines afin de garantir l'application opérationnelle et rapide de cette mesure.

Par ailleurs, l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest, dont l'ouverture est prévue en 2028, offrira 30 places supplémentaires en éducation intra-muros.

En parallèle et en étroite collaboration avec mon administration, j'analyse activement les pistes permettant d'augmenter les capacités de prise en charge à régime fermé.

Il est essentiel d'optimiser les prises en charge au sein des IPPJ. À cet effet, le Comité de projets éducatifs récemment constitué examinera plusieurs dispositifs cette année. Premièrement, le projet d'éducation «Intermède», qui propose des accueils courts dans certaines situations, permet une réponse judiciaire rapide et immédiate en vue de cesser une dynamique délinquante. Deuxièmement, la révision du projet d'éducation à régime ouvert intra-muros permet son extension à trois unités supplémentaires; 32 places seront disponibles dès le 1er janvier 2027, en remplacement des unités d'éducation à régime ouvert extra-muros à Jumet et à Fraipont. Troisièmement, le projet de service d'évaluation et d'orientation (SEVOR) vise à évaluer et à orienter des jeunes. S'y ajoutent les critères de dérogation et les conditions et procédures d'admission en IPPJ, et ce, à la lumière des dispositions du nouveau Code pénal.

Un travail est également mené au sein de mon administration afin d'objectiver, d'une part, les places fictivement occupées en IPPJ, et, d'autre part, la prise en charge des mineurs en danger non accompagnés et des jeunes souffrant de problématiques de santé mentale ou d'un handicap avéré et qui n'ont pas leur place en IPPJ.

En outre, l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) a vu son comité d'accompagnement se réunir une première fois le 21 janvier 2026. Son rapport final est attendu en 2027 et viendra compléter les dispositifs existants, en particulier ceux relatifs au volet sanctionnel prévu par la DPC et inspiré d'autres mesures en vigueur chez nos voisins, notamment en Flandre.

Concernant les mineurs dessaisis, une analyse approfondie des dispositifs de prise en charge sera conduite cette année par mon administration afin d'en prévoir les évolutions nécessaires. Cette analyse visera aussi à objectiver le nombre de mineurs dessaisis en Fédération Wallonie-Bruxelles au regard du nombre de jeunes pris en charge par le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Toutes ces actions s'articulent avec les réformes déjà engagées, notamment celles relatives à la prévention, que j'ai présentées devant votre Assemblée le 4 novembre 2025.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, un travail de grande ampleur a déjà été mené et est à poursuivre. Comme vous l'avez dit, certaines échéances tomberont cette année et d'autres en 2027.

Le MR considère qu'une mise en application des engagements pris dans la DPC est essentielle. L'aide à la jeunesse fait face à des défis structurels majeurs, y compris sur le volet des sanctions.

L'articulation entre prévention, protection, responsabilisation et sanctions est un autre point d'attention pour le MR. En cas de besoin, chacun de ces pans doit être mobilisable. Un financement puis un refinancement considérables ont été octroyés. Ce refinancement doit bénéficier aux jeunes, aux équipes et à la société. La sécurité des jeunes doit être garantie, mais aussi celle de la société dans son ensemble.

Je serai attentive au suivi et à l'opérationnalisation effective des mesures du Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse en 2026 et au-delà.

2.14 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Prises en charge de jeunes transgenres dans les institutions de l'aide à la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, les questions d'identité se posent de manière particulièrement forte au moment de l'adolescence, en ce compris les questions relatives au genre. C'est donc une étape délicate, particulièrement pour des jeunes qui ont, par ailleurs, subi des violences dans leur environnement familial. Pouvoir accueillir le plus sereinement possible ces jeunes transgenres dans les institutions de l'aide à la jeunesse nécessite dès lors un accompagnement tout particulier.

La commission «Enfance et jeunesse» de la Ligue des droits humains (LDH) a introduit en 2024 une demande d'avis à la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse. D'après cet avis, «la commission enfance & jeunesse de la LDH constate que la plupart des intervenants de l'aide à la jeunesse se trouvent décontenancés par la réalité que vivent ces jeunes (…). Elle relève que ces intervenants manquent d'outils et de moyens pour accompagner ces jeunes et répondre au mieux à leurs besoins».

En effet, de nombreux intervenants sont en fait sous-informés sur la question du genre et présentent parfois une confusion entre les questions de genre et d'orientation sexuelle par exemple, menant à des situations très inconfortables. Le placement des jeunes transgenres, sans aucune préparation des professionnels ni des autres jeunes placés en institution, peut très mal se passer avec parfois de la violence verbale voire physique entre les jeunes qui y sont accueillis.

Comme l'ont souligné la LDH et la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, selon l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française

du 15 mai 1997 fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et instituant la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, «les intervenants ont un devoir de formation et d'information permanentes. Ils ont l'obligation de remettre en question régulièrement leurs pratiques professionnelles et veillent à les adapter à l'évolution des connaissances et des conceptions». L'avis de la Commission de déontologie rappelle par ailleurs qu'il faut notamment permettre aux intervenants de rechercher, conformément à l'article 2 du Code, les solutions les plus épanouissantes et respectueuses pour le bénéficiaire et s'assurer, ce faisant, du respect de son identité et de sa vie privée, en ce compris son identité et son expression de genre, quelles qu'elles soient.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cet avis? Avez-vous déjà échangé avec la commission «Enfance et jeunesse» de la LDH? Des formations sur le sujet, destinées aux professionnels de l'aide à la jeunesse, sont-elles organisées?

Ma question se veut enfin propositionnelle. Nous sommes à présent face à un *momentum* avec l'ouverture prochaine de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest. Cela nous offre l'opportunité de créer un projet d'inclusivité pour les jeunes transgenres qui sont placés en IPPJ, en élaborant des solutions respectueuses pour chacune et chacun.

Madame la Ministre, avez-vous considéré le fait de proposer l'IPPJ de Forest comme une forme de projet pilote? Avez-vous pris contact avec les acteurs de terrain qui sont force de proposition et travaillent au quotidien avec ce public? Qu'en pensez-vous?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai bien pris connaissance de l'avis rendu en 2024 par la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse concernant la formation des intervenants à l'accompagnement des jeunes transgenres.

Dès 2023, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis a été confrontée à la question de l'identité de genre lorsque deux jeunes transgenres ont été hébergés en IPPJ. Ce contexte a mis en évidence que ces institutions étaient insuffisamment outillées pour accueillir ces jeunes et que des pratiques divergentes existaient quant à leur prise en charge. L'administration s'est immédiatement saisie du dossier et a analysé les cadres légaux national et international, qui imposent clairement le respect des droits des personnes transgenres.

Des recommandations ont dès lors été élaborées et présentées aux services et institutions afin de renforcer la sensibilisation et l'harmonisation des pratiques. Ces recommandations portent sur: la définition précise de la transidentité, distincte de l'orientation sexuelle; le rappel des cadres juridiques international, européen et belge relatifs à la protection des mineurs transgenres; des balises en matière

d'accueil et de prise en charge dans les institutions et dans les centres pour mineurs dessaisis; l'usage du prénom choisi; la répartition dans les chambres; l'évaluation continue des situations; l'accès aux biens et informations spécifiques; la nécessité d'adapter le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ainsi que le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement afin de garantir un traitement égalitaire et conforme aux droits fondamentaux. Ces premières réflexions centrées sur les jeunes en conflit avec la loi ont vocation à être étendues à l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

En fin d'année 2024, une formation intitulée «*Formation professionnelle aux transidentités et intersexuations*» a été donnée par l'ASBL Genres Pluriels en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances. Y ont participé des représentants d'IPPJ, des équipes mobiles d'accompagnement du centre pour mineurs dessaisis ainsi que l'administration centrale. Les sessions se sont déroulées en novembre et décembre 2024.

Concernant l'ouverture prochaine de l'IPPJ de Forest, le gouvernement étudie la possibilité d'en faire un établissement susceptible d'accueillir des filles et des garçons dans des unités différentes. Cette option nécessite encore des discussions compte tenu des besoins réels et des potentialités existantes dans les autres IPPJ.

Quoi qu'il en soit, la prise en compte de l'identité de genre et la poursuite des formations destinées aux professionnels constituent des priorités afin de garantir un accueil respectueux et conforme aux droits fondamentaux des jeunes transgenres.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que des recommandations ont été formulées et que des formations sont proposées. Vous ne m'avez pas communiqué le nombre de personnes formées. Nous ne savons donc pas dans quelle mesure les formations sont diffusées. J'espère qu'elles resteront disponibles pour les acteurs, parce qu'il pourrait y avoir de la demande en ce sens. On peut considérer que cela concerne peu de personnes, mais, lorsque des personnes transgenres sont dans des situations comme celles-là, il est fondamental d'outiller les accompagnants et les accueillants.

J'entends également que vous êtes ouverte à l'intégration de la question de genre au sein de l'IPPJ de Forest. C'est le bon moment pour y réfléchir et je reviendrai sur ce sujet pour en assurer le suivi.

2.15 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Annonce fédérale et concertation autour de l'acquisition de 500 dispositifs d'alarme mobile pour les femmes victimes de violences»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le gouvernement fédéral a récemment annoncé sa volonté d'acquérir 500 dispositifs supplémentaires de type bouton d'alarme

mobile pour les femmes victimes de harcèlement ou de violences de la part de leur ex-partenaire. Concrètement, cette alarme mobile, également appelée «*Mobile Stalking Alarm*» (MSA), se présente comme un bouton discret permettant, par une simple pression, d'activer l'application 112 et de mettre la victime immédiatement en contact avec les services de secours. Ces appels sont traités en priorité et donnent lieu, d'après la présentation du dispositif, à une intervention policière en moyenne dans les dix minutes.

L'accès à ce dispositif est strictement encadré: il requiert le feu vert du Parquet, concerne des situations où la vie de la victime est considérée comme menacée, suppose que la relation est définitivement terminée et implique que la victime s'engage à déposer plainte pour chaque nouvel acte.

Selon le cabinet de la ministre de la Justice, ce dispositif aurait fait ses preuves. À ce jour, 258 victimes de harcèlement en sont équipées et 363 dossiers ont déjà été clôturés. D'après les évaluations disponibles, 89,6 % des femmes équipées se sentent nettement plus en sécurité et, après six mois en moyenne, l'alarme n'est souvent plus nécessaire; en effet, 70 % des victimes ne déposent plus de nouvelle plainte au-delà de ce délai.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, quelle concertation a-t-elle été menée entre le gouvernement fédéral, les services de police et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce qui concerne les maisons de justice?

Les maisons de justice ainsi que vos services ont-ils été consultés en amont concernant le déploiement élargi des MSA, alors même que ces dispositifs ont un impact direct sur le parcours et la sécurité de la victime? Comment envisagez-vous la complémentarité entre ces différents outils, particulièrement avec le bracelet antirapprochement annoncé à partir du deuxième trimestre de 2026, afin d'éviter une juxtaposition des dispositifs et d'assurer une coordination effective?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question s'inscrit dans le prolongement direct de celle que vous m'avez adressée récemment au sujet du projet pilote des bracelets d'éloignement. Cette continuité me permet de replacer l'augmentation des alarmes mobiles dans une vision plus globale et structurée de la politique de protection des victimes.

S'agissant de l'augmentation du nombre d'alarmes mobiles, je rappelle qu'il s'agit d'un dispositif judiciaire autonome octroyé par le ministère public dans des situations où la menace est jugée grave et imminente. Encadré par la circulaire COL 3/2023 du Collège des procureurs généraux, ce mécanisme ne requiert pas d'intervention décisionnelle des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a donc pas eu d'augmentation formelle préalable quant à l'augmentation quantitative du nombre d'appareils. En revanche, la circulaire prévoit la saisine systématique du service d'accueil des victimes dès l'octroi de l'alarme. Lorsque

la victime est déjà accompagnée, le service compétent est informé afin d'adapter le suivi. Les maisons de justice disposent ainsi des informations nécessaires pour intégrer le dispositif dans l'accompagnement de la victime.

En ce qui concerne le projet pilote de bracelets d'éloignement, projet que j'ai eu l'occasion de détailler dans ma réponse précédente, il poursuit un objectif distinct, mais complémentaire. Là où l'alarme mobile est centrée sur la victime et lui permet de mobiliser immédiatement les secours en cas de danger, le bracelet d'éloignement est centré sur l'auteur. Il vise à contrôler électroniquement le respect d'une interdiction judiciaire de contact ou de fréquentation de certains lieux au moyen de géolocalisations et de zones d'exclusion fixées par le juge d'instruction. L'un offre une capacité d'alerte immédiate à la victime, si elle est mise en contact avec l'auteur ou si elle est avertie d'un danger immédiat; l'autre assure un contrôle proactif et permanent du respect des conditions imposées à l'auteur afin d'éviter toute mise en contact entre l'auteur et la victime.

Ces deux dispositifs ne se substituent donc pas l'un à l'autre. Ils interviennent à des niveaux différents. Leur articulation permet de renforcer la sécurisation et la protection de la victime. Comme je l'ai précédemment indiqué, mon administration a engagé une concertation avec le parquet et les services de police de l'arrondissement concerné par le projet pilote afin de définir précisément les modalités opérationnelles de l'articulation. Il s'agit notamment de déterminer dans quelle hypothèse les deux dispositifs pourraient être mobilisés de manière complémentaire, d'encadrer les échanges d'information entre services et de clarifier les procédures d'intervention en cas d'alerte ou de violation d'une zone d'exclusion.

L'objectif est d'éviter toute juxtaposition inefficiente et de garantir une coordination effective entre l'autorité judiciaire, la Direction de la surveillance électronique (DSE), les services de police et les services d'accueil des victimes. C'est à cette condition que ces outils technologiques pourront pleinement contribuer à une protection cohérente, proportionnée et efficace des victimes de violence.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, il est effectivement essentiel d'assurer la cohérence entre les dispositifs. Je partage votre volonté d'éviter une multiplication ou une juxtaposition de ces dispositifs. La coordination et la concertation entre les niveaux de pouvoir sont nécessaires, car les maisons de justice ont aussi un rôle important à jouer dans l'accueil des victimes et, le cas échéant, dans l'accompagnement par les assistants de justice des personnes qui bénéficieront du bracelet antirapprochement.

Je serai attentive à la coordination et à l'articulation concrète entre le bracelet antirapprochement et les MSA. La priorité, pour mon groupe et moi-même, est et restera la protection des femmes en danger et des femmes victimes de violences.

2.16 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Pénurie de médecins au sein des services de promotion de la santé à l'école (PSE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, la promotion de la santé à l'école (PSE) est assurée par les services PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le recours à ces services est gratuit. Au-delà du rôle médical de détection de certaines maladies ou de prévention de la transmission de maladies infectieuses, ces services assurent le bien-être des élèves dans leur environnement. C'est dire leur importance. Les missions des services PSE sont réparties entre l'enseignement subventionné et l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces services collaborent avec des centres PMS et des centres locaux de promotion de la santé (CLPS).

D'après un article publié dans le journal «*Le Soir*» du 19 février, une commune wallonne sur deux faisait face à une pénurie de médecins généralistes. Par conséquent, si celle-ci est avérée, cela a aussi une incidence sur les services PSE. En guise d'exemple, dans ma région, l'intercommunale médicosociale de Wallonie picarde (IMSTAM) est chargée du suivi médical scolaire de près de 18 000 élèves. Elle fait aujourd'hui face à une pénurie de médecins, qui implique une réduction des plages horaires et un transfert d'actes vers le personnel infirmier.

Avez-vous été alertée d'une pénurie de médecins au sein des services PSE? Dans l'affirmative, est-ce une tendance générale ou est-ce plus localisé dans certaines provinces? Quelles solutions peuvent-elles être apportées? Certains médecins ont un diplôme obtenu hors Union européenne et il semblerait qu'obtenir une équivalence de diplôme pour exercer chez nous relèverait du parcours du combattant. Avez-vous déjà évoqué cette piste avec Mme Degryse? Quelle incidence cette pénurie exerce-t-elle sur le suivi médical et la vaccination des élèves?

La Commission de promotion de la santé à l'école (CPSE) s'est-elle saisie récemment de cette problématique? Le dernier avis qu'elle a rendu sur la pénurie date de décembre 2022. Des avancées ont-elles pu être réalisées depuis? Comment la pénurie de médecins sera-t-elle prise en compte dans le futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la pénurie de médecins en promotion de la santé à l'école est malheureusement bien connue et elle ne date pas d'hier. Comme dans tous les domaines de la santé, les difficultés rencontrées pour le recrutement du personnel médical et paramédical sont multiples et antérieures à la crise sanitaire de 2019. Elles touchent l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière générale, avec des disparités plus ou moins aiguës en fonction des provinces.

Plusieurs actions ont été menées pour accroître l'attractivité du métier de médecins dans les services PSE: rembourser le minerval de médecine scolaire aux médecins qui suivent ce cursus; rendre visible ce métier, notamment par des actions d'informations dans les facultés de médecine; faciliter l'organisation des stages de médecins généralistes en spécialisation dans des services PSE.

Avant d'interpeller Mme Degryse, il convient d'analyser les raisons des difficultés à obtenir l'équivalence de diplôme de médecin et de déterminer les objectifs que nous souhaitons nous fixer pour entamer un tel travail. L'équivalence des diplômes doit permettre de garantir la qualité des soins et la pratique de la médecine dans les meilleures conditions, pour les patients comme pour les professionnels.

Les répercussions de cette pénurie sont bien réelles sur le terrain, mais cela ne signifie pas que les services PSE n'ont pas la capacité d'accompagner tous les élèves. Si le rendez-vous médical n'est pas toujours certain, le personnel paramédical peut, lui, assurer, entre autres, la prise des mesures staturopondérales, faire des tests d'acuité et d'audition et, plus largement, assumer le rôle de promotion de la santé.

Depuis février 2024, les infirmiers ont l'autorisation de pratiquer la vaccination, étant donné que les services PSE sont reconnus pour la pratique médicale de groupe. Cependant, la vaccination reste un acte particulier nécessitant que le personnel soit correctement informé et formé sur les vaccins et les spécificités de ceux-ci ainsi que sur la prise en charge des possibles chocs anaphylactiques. Le personnel infirmier est libre de refuser de pratiquer de tels actes s'il ne se sent pas en capacité de les assurer sereinement.

La CPSE n'a pas rendu d'avis sur le sujet après celui de 2022. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'elle s'en désintéresse; cette problématique la préoccupe. L'ONE travaille actuellement sur une proposition de contrat de gestion. La difficulté de recrutement du personnel médical est une préoccupation pour les services PSE, pour les consultations pour enfants ainsi que pour les consultations des milieux d'accueil. Je tiens à ce que le volet portant sur la santé du prochain contrat de gestion de l'ONE soit consistant et qu'il adresse des pistes concrètes relatives à l'approche médicale et aux consultations.

La valorisation du personnel et des opérateurs de terrain est une de mes priorités. J'y serai attentive dans le prochain contrat de gestion, et à plusieurs niveaux: les actions nécessaires visant à diminuer la pénurie de médecins, les actions à entreprendre pour pallier cette pénurie de manière transitoire et garantir la qualité des services rendus aux enfants et aux familles.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous rejoins. Nous partageons vraiment le même objectif qui consiste à garantir à chaque élève un suivi médical de qualité sur l'ensemble du territoire. Le rôle des services PSE est vraiment fondamental pour la prévention, le dépistage et la vaccination. Les retours des acteurs de terrain indiquent qu'il existe une réelle tension pour le moment.

J'ai évoqué l'intercommunale médicosociale de Wallonie picarde parce que son médecin coordinateur va prendre sa retraite et il ne sera pas remplacé. Il y a des médecins qui réduisent leurs plages horaires. Les infirmières peuvent, comme

vous l'avez dit, pallier l'absence de médecins, mais elles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser tous les actes, comme vous venez de l'expliquer. Il y a donc une réelle pression qui se fait sentir.

Je compte donc bien sûr sur vous, avec votre volonté de renforcer ce volet «santé» pour le futur contrat de gestion de l'ONE, pour travailler sur trois axes. Vous avez vous-même évoqué l'attractivité, pour laquelle des actions sont menées. Il faudra également travailler sur l'attractivité pour les services PSE.

La simplification devra aussi concerner les médecins formés à l'étranger afin qu'ils puissent exercer tout de même chez nous. Il faut anticiper et avoir une vision claire des médecins qui pourraient partir à la retraite et des axes qui pourraient se retrouver dans les propositions du futur contrat de gestion de l'ONE.

2.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Task force "Modèles innovants"»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Afin de faire face au manque de places d'accueil, Madame la Ministre, vous avez mis en place une *task force* dont l'objectif est clair: trouver des solutions concrètes et innovantes pour créer plus de places et garantir la stabilité des structures existantes. Vous avez indiqué précédemment que le rapport final de cette *task force* serait prêt pour le début de l'année 2026. Cependant, selon mes informations, la *task force* ne se serait plus réunie depuis le mois d'octobre 2025.

En ce début d'année 2026, vous avez annoncé que la société BDO avait été engagée en tant que consultant externe pour réaliser une étude et proposer des modèles de *task force*. Les résultats de cette étude seraient attendus pour le premier semestre 2026. Concrètement, cela signifie que le rapport qui devait arriver au début de l'année semble maintenant repoussé à une date inconnue, après l'étude de BDO et après une nouvelle analyse de la *task force*. Pourtant, d'après les retours du terrain, la *task force* aurait déjà travaillé sur plusieurs modèles innovants et tiré certaines conclusions. Elle serait donc en mesure de produire un rapport intermédiaire.

Confirmez-vous que la *task force* ne s'est plus réunie depuis le mois d'octobre 2025? Le cas échéant, quelles en sont les raisons? Le rapport final est-il toujours prévu pour le début de l'année 2026 ou dois-je comprendre qu'il ne sortira pas avant la fin de l'étude menée par BDO? La *task force* a-t-elle déjà travaillé sur des modèles concrets et tiré des conclusions? Si la publication du rapport final a été reportée, un rapport intermédiaire pourrait-il être réalisé? Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'est-ce pas possible?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il est vrai que la *task force* ne s'est plus réunie depuis octobre 2025. Toutefois, je vous rassure: cela ne veut pas dire que le travail est à l'arrêt. Le

bureau d'étude BDO approfondit son analyse avant de présenter un diagnostic complet, en interrogeant différents acteurs de la petite enfance liés à différents types de milieu d'accueil. Cela permettra de disposer de l'analyse la plus fine et pertinente qui soit.

Le mandat qui a été donné à BDO consiste à analyser la situation actuelle, à réaliser un *benchmark*, à proposer des modèles innovants viables – tant pour la pérennité des milieux d'accueil existants que pour les nouveaux projets à venir, la qualité de l'accueil et l'accessibilité – et à penser en dehors de la boîte. La *task force* se réunit uniquement lorsque les travaux l'exigent afin qu'elle soit la plus efficiente possible. Je vous informe qu'une réunion est prévue le 6 mars prochain. Lors de celle-ci, un diagnostic sera présenté. Je pourrai certainement vous informer davantage par la suite sur les échéances à venir et sur la méthodologie adoptée quant aux livrables attendus. J'ai toujours la ferme ambition de faire avancer les travaux pour aboutir à des résultats tangibles durant législature avec, entre autres, un rapport pour le premier semestre de 2026. Toutefois, au vu de vos questions, il me semble important de rappeler qu'il n'est pas attendu que la *task force* produise un rapport, mais bien qu'elle alimente la réflexion confiée à BDO.

Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises en 2025: le 18 février, le 17 juin, le 27 août et le 16 octobre.

La *task force* est composée de représentants des organisations suivantes: la Coordination et défense des services sociaux et culturels (CODEF), la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE), la Fédération des milieux d'accueil de la petite enfance (FeMAPE), la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA), la Fédération des accueillantes de jeunes enfants (FEDAJE), la Coordination des services d'accueil d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (COSEGE), l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), la SETCa, la CGSLB, la CSC, la CNE Non Marchand, le SLFP, la CGSP, la CSCP, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le Conseil d'avis de l'ONE, le SPW Intérieur et Action sociale, Wallonie Entreprendre (WE), Wallonie Santé et *perspective.brussels*.

Une proposition de règlement d'ordre intérieur (ROI) a été envoyée à l'ensemble des membres. Sauf erreur de ma part, les procès-verbaux ont bien été envoyés à la suite des réunions.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, les personnes auditionnées ce matin nous ont parlé d'un modèle de mini-accueil qui aurait été présenté et validé au sein de la *task force* «Modèles innovants». Elles déploraient toutefois l'absence de nouvelles depuis. Il est important de ne pas laisser sans suites ce travail. Je suis dès lors rassurée d'entendre que celui-ci se poursuit malgré tout.

J'ai aussi appris ce matin qu'une rencontre était prévue avec le cabinet d'audit BDO Belgium. Vous avez parlé d'une réunion vendredi alors qu'elle nous a été annoncée pour jeudi; je suppose qu'il s'agit de la réunion.

J'espère que le travail avancera rapidement, étant donné qu'il est fondamental pour tous les secteurs de disposer de conclusions claires, qu'elles proviennent de la *task force* «Modèles innovants» ou de l'étude menée par BDO Belgium. En attendant, il manque toujours de places en crèches.

3 Ordres des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Loubna Azghoud, intitulées «Accompagnement des enfants exposés aux féminicides et violences conjugales», «Collaborations avec le commissaire régional anti-drogues», «Problématique des bébés et enfants parqués» et «Équipes SOS Enfants», de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Volet n° 2 de l'étude sur la complexité des prises en charge», de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Modèle du "mini-accueil"» et «Travaux de la *task force* "Modèles innovants"», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Cas de teigne dans une crèche», de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Suivi préventif et soutien à la parentalité: le rôle central des partenaires enfants-parents (PEP'S)», et de Mme Céline Tellier, intitulée «Protection des tout-petits face aux risques de maltraitance», sont retirées.

La question orale de Mme Marisol Revelo Paredes à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Plus de 1 500 enfants dorment dans la rue à Bruxelles», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h40*.